

**Rapport pour le conseil régional**  
JUN 2011

*Présenté par*  
**Jean-Paul Huchon**  
*Président du conseil régional*  
*d'Ile-de-France*

**PARCS NATURELS REGIONAUX D'ILE-DE-FRANCE**



*Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
1. La politique régionale des Parcs naturels régionaux en Ile-de-France.....	4
2. Procédures de création de Parc et de renouvellement de classement.....	10
3. Le Bocage Gâtinais : l'initiation d'une démarche de Parc naturel régional.....	13
4. Le projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin : amorcer la création d'un Syndicat mixte pour l'élaboration de la charte du Parc.....	20
5. Le Parc naturel régional Oise-Pays de France : la mise en révision de la charte du Parc..	23
6. Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : modification de l'annexe de la Charte du Parc relative à l'approbation des collectivités .....	33
7. Le Parc naturel régional du Gâtinais français : renouvellement du classement du Parc ....	34
8. Le Parc naturel régional du Vexin français : la mise en œuvre de la Charte 2008-2020 ....	39
<b>PROJET DE DELIBERATION A .....</b>	<b>41</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION B .....</b>	<b>44</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION C .....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE A LA DELIBERATION C : LISTE DES COLLECTIVITES AYANT ETE CONSULTEES SUR LE PROJET DE CHARTE 2011-2023 DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE.....</b>	<b>51</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport vous propose :

- une **délibération sur la mise à l'étude du projet de Parc naturel régional du Bocage Gâtinais**,
- une **information sur l'état d'avancement de la démarche de création du Parc de la Brie et des Deux Morin**,
- une **délibération sur la mise en révision du Parc Oise-Pays de France** sur un périmètre étendu de 59 à 86 communes,
- une **délibération pour finaliser le dossier de demande de renouvellement de classement du Parc de la Haute Vallée de Chevreuse** afin de le transmettre à l'État,
- une **information sur le renouvellement du classement du Parc du Gâtinais français** après décret en Conseil d'État,
- une **information sur la mise en œuvre de la Charte du Parc du Vexin français**.

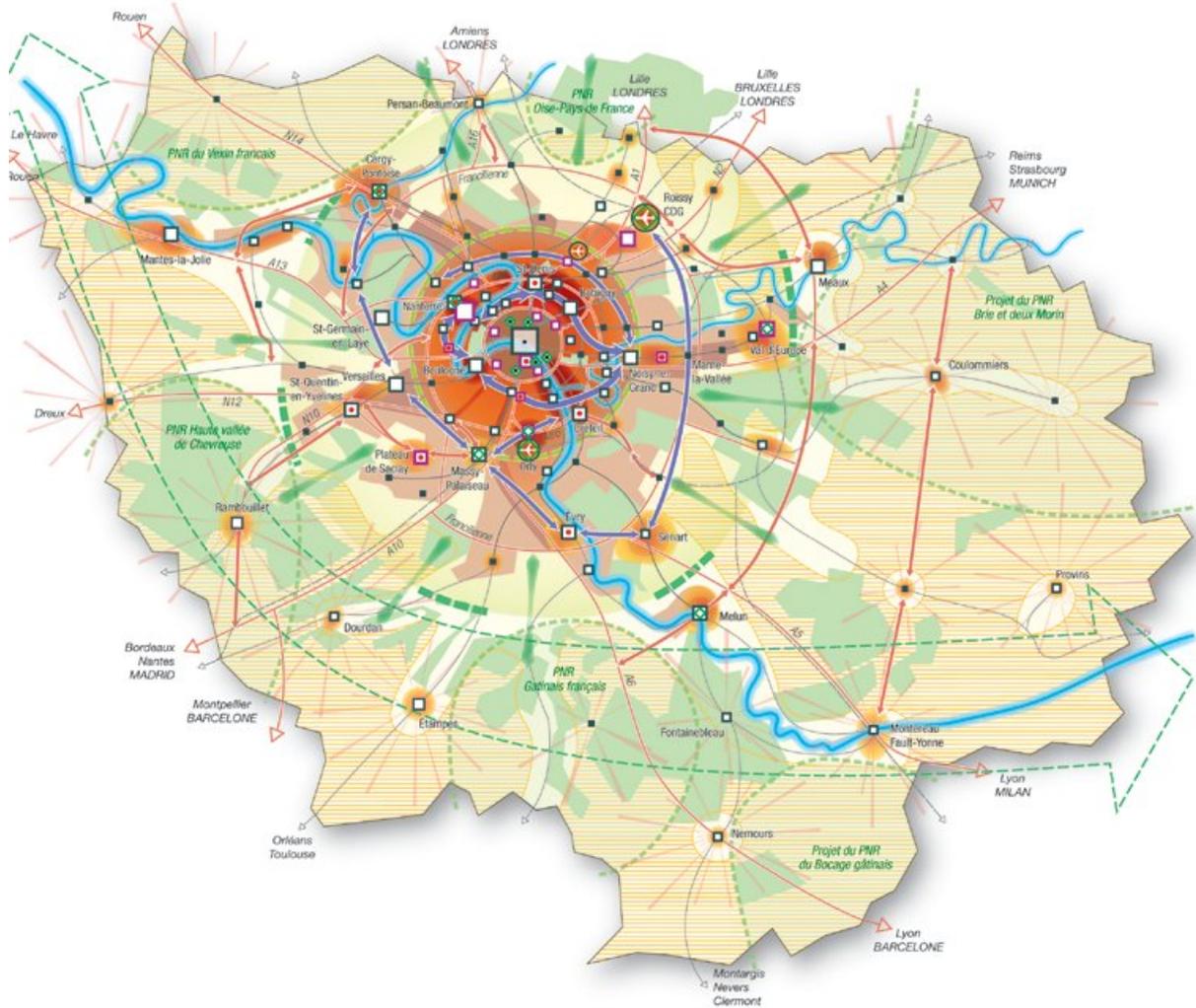
### 1. La politique régionale des Parcs naturels régionaux en Ile-de-France

#### 1.1. Le SDRIF comme cadre de référence de l'action des Parcs Naturels Régionaux à travers une nature reconnue en tant que projet métropolitain

Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), adopté par délibération de l'Assemblée régionale le 25 septembre 2008, est un document d'aménagement prospectif qui propose des choix d'aménagement à long terme établis à la suite d'un diagnostic. C'est aussi un document d'urbanisme de rang supérieur, qui énonce des règles qui doivent être prises en compte et à partir desquelles les projets se conçoivent et se réalisent. Le SDRIF est également depuis cette date, le **cadre de référence de l'action régionale**.

Il n'est plus possible aujourd'hui de traiter les questions des activités humaines et des projets urbains indépendamment des questions de nature, surtout dans un contexte marqué par le changement climatique. Le SDRIF a été précurseur dans la prise en compte de la nature, dans tous ses états, au cœur de la réflexion sur la planification territoriale. La planification des espaces urbains y est pensée conjointement à celle des espaces ouverts. Ainsi, dans le SDRIF 2008, les **espaces de nature sont des espaces de projet métropolitains** au même titre que les espaces urbains.

**Le projet spatial régional** propose un développement urbain qui tente de résoudre la question d'un développement conjoint des villes et des campagnes constitutives du territoire métropolitain. Le projet spatial régional est une **stratégie d'organisation spatiale à long terme de l'ensemble du territoire régional**. Il prend en compte la diversité des territoires franciliens, intègre les contradictions et les conflits d'usage inhérents à tout projet d'aménagement. Il recherche un équilibre satisfaisant entre les différents modes de développement urbain et une réelle solidarité territoriale à l'intérieur de la métropole francilienne. Le projet spatial régional fait le pari d'une métropole dense, compacte et accessible. Il se fonde sur une nouvelle approche stratégique des transports, fondée sur une articulation optimale entre aménagement, développement économique et système de transport.



Le projet de SDRIF fait également la proposition d'un **Système régional des espaces ouverts** (SREO) fonctionnel, qui a l'ambition d'aborder les questions de rareté et de qualité de l'espace en lien avec les usages de ces espaces. Le SREO s'appuie sur une vision écosystémique et s'intéresse non seulement aux espaces, mais aussi aux relations entre les espaces.

Structuré de façon concentrique et radiale, à l'image du territoire régional, le SREO est pensé dans toutes ses fonctions (écologiques, sociales, économiques) comme un corollaire de l'intensification urbaine. La constitution du SREO est ainsi un parti pris d'aménagement au même titre que la densification. Le SREO est un moyen d'aborder les notions de qualité de vie sur l'ensemble du territoire francilien et de considérer la nature, particulièrement dans le tissu urbain, comme un partenaire du développement et non comme une valeur d'ajustement de l'extension urbaine.

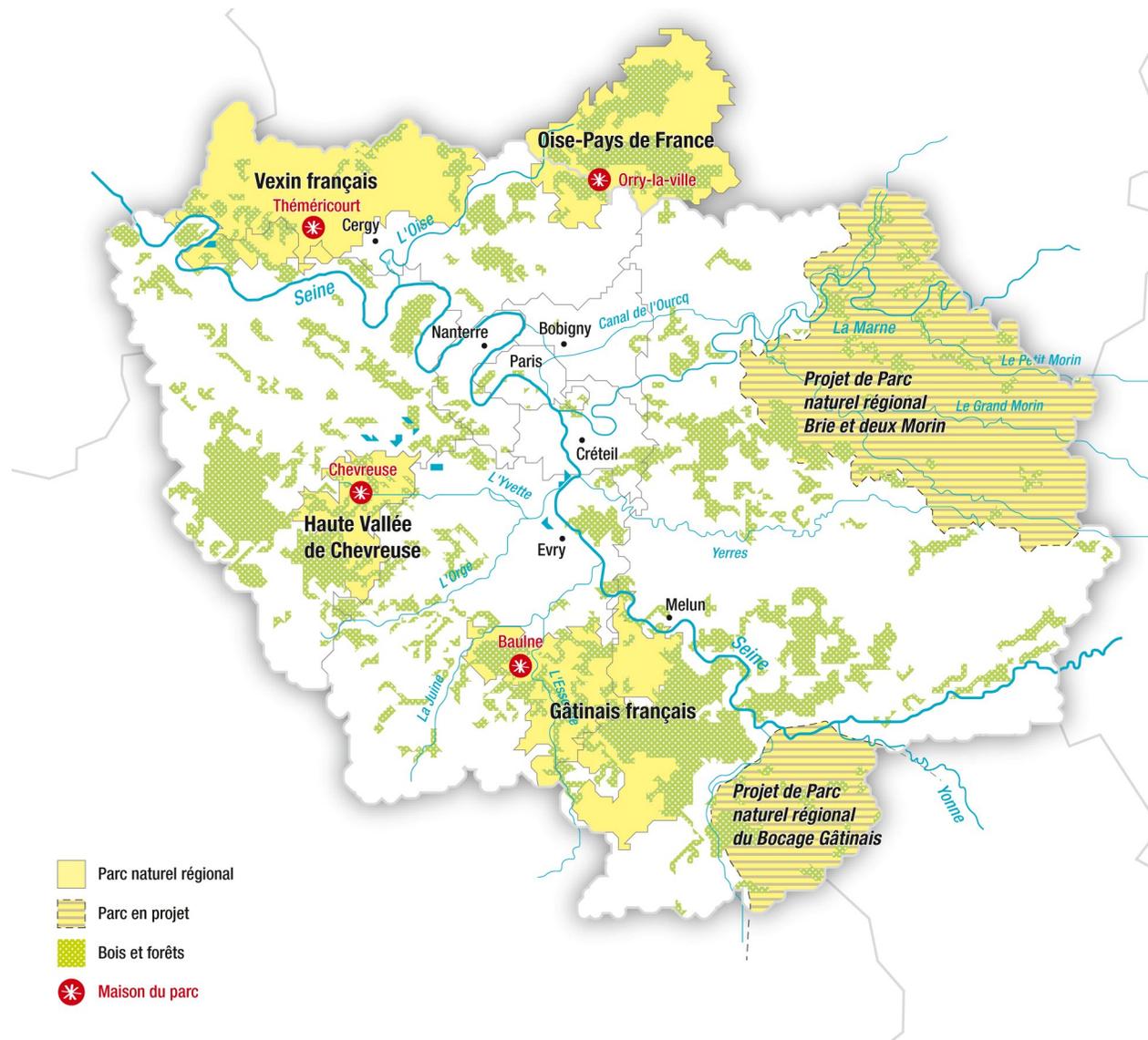
Au sein du SREO, les **Parcs naturels régionaux** sont des laboratoires en matière de gouvernance, de recherche de qualité des espaces urbains et ruraux et de développement durable, qu'il s'agit de promouvoir. Clairement identifiés dans le projet spatial régional et comme territoires stratégiques du SDRIF, les quatre Parcs et les deux projets de Parcs à l'étude font partie intégrante de l'écosystème régional et représentent une échelle adéquate pour mettre en œuvre les actions régionales sur les espaces ruraux.

## **1.2. Les Parcs naturels régionaux comme lieux privilégiés de l'action régionale sur les espaces ruraux**

La spécificité de l'Île-de-France où tous les espaces ruraux sont soumis à une forte pression urbaine, créant une forte interaction entre espaces ruraux et urbains, a, dès la fin des années 90, conduit la Région à mener une politique volontariste dans son soutien aux Parcs naturels régionaux. En parallèle, la forte pression de l'agglomération parisienne sur ces espaces naturels limitrophes a favorisé une prise de conscience des élus locaux sur la nécessité d'investir ces démarches intercommunales que constituent les Parcs, dont la vocation de protection demeure très prégnante et dont la mission de préservation des espaces naturels est plus qu'ailleurs privilégiée.

La révision du SDRIF n'a fait que renforcer l'importance de l'outil Parc comme élément constitutif de mise en œuvre des orientations régionales sur les territoires ruraux. Bien plus encore que l'intercommunalité, cet outil d'aménagement du territoire régional a très tôt permis de faire émerger des stratégies de développement au sein des territoires ruraux, fédérant les acteurs locaux et les collectivités territoriales. Ces démarches, à l'initiative des Régions, sont d'ailleurs promises à un bel avenir en Île-de-France puisque deux nouveaux territoires de Parc sont à l'étude sur le vaste département de la Seine-et-Marne. Ces initiatives sont en outre soutenues par le Conseil Économique et Social, qui souhaitait, dans sa délibération sur l'interrégional en début d'année, encourager la création de Parcs en Île-de-France ; la démarche étant pour les territoires ruraux une réelle opportunité de se développer en complémentarité de l'agglomération, et ce dans le respect de tous les équilibres.

Aujourd'hui, la Région Île-de-France comprend quatre Parcs naturels régionaux, Haute Vallée de Chevreuse, Vexin français, Gâtinais français et Oise-Pays de France, et deux projets de Parcs avec la Brie et les deux Morin et le Bocage Gâtinais (voir carte ci-contre).



### **1.3. Une politique interParcs pour valoriser les axes principaux de la politique régionale**

Les Parcs naturels régionaux ont vocation à innover en termes d'aménagement du territoire, de valorisation du patrimoine et de développement économique. Les quatre Parcs franciliens constituent un réseau tant en terme de continuités écologiques que de savoir-faire dans l'aménagement équilibré des territoires. A ce titre, ils doivent jouer un **rôle de précurseur et de catalyseur** afin d'être force de proposition pour les espaces ruraux. En vue d'une mutualisation de moyens et d'un transfert d'expériences, il apparaît important pour la Région d'approfondir son travail d'animation du réseau interParcs.

Depuis deux années, la Région a souhaité élaborer une vraie politique interParcs en identifiant **trois axes principaux** :

#### **1.3.1. Axe 1 : Les Parcs naturels régionaux, outils d'aménagement durable du territoire et partenaires de la mise en œuvre du SDRIF**

Les Parcs constituent un dispositif d'aménagement et de gestion durable du territoire francilien, assurant la structuration de l'espace hors agglomération, la maîtrise de la consommation d'espaces et les dynamiques de développement. Ils doivent tenir un rôle prépondérant dans le processus d'aménagement durable du territoire régional et contribuer au rayonnement de la Région Île-de-France, en complémentarité du rôle que joue le cœur d'agglomération. En parallèle de ce rôle structurant de l'espace rural francilien, les Parcs ont également un rôle essentiel en termes d'équilibres environnementaux, de performance des productions agricole et de ressources naturelles (circuits courts).

Les Parcs doivent être le relais territorial des politiques régionales (par exemple, en matière de gestion durable des ressources naturelles – eau, biodiversité –, de développement économique – dont l'agriculture et la sylviculture ou de logements dans la mixité) et permettre la mise en œuvre concrète des orientations du Schéma directeur de la région Île-de-France adopté le 25 septembre 2008.

Territoires intercommunaux d'envergure à même d'assurer le lien entre la Région et les acteurs locaux pour la mise en œuvre des objectifs du SDRIF, les Parcs doivent permettre, à travers leurs chartes, la cohérence et la coordination des actions menées sur les territoires par les différents acteurs. Plus particulièrement, les Parcs constituent une échelle pertinente pour mettre en œuvre un aménagement durable et solidaire, accompagner les dynamiques intercommunales et sensibiliser les collectivités dans leur effort d'intégration des mesures d'**éco-urbanisme**.

Dans ce cadre, la Région est maître d'ouvrage d'une étude sur le suivi des documents d'urbanisme dans l'espace rural afin de bénéficier de l'expérience des équipes des Parcs dans la mise en œuvre de leur Charte. Cette étude devrait permettre à la Région de mieux définir ces modes d'accompagnements de l'espace rural dans la mise en œuvre du SDRIF.

D'autres réflexions, comme le travail de l'EPFR sur le Gâtinais français ou les appels à projet sur des logements collectifs intégrant les notions de mixité et de qualités environnementales, seraient à examiner pour faire évoluer nos dispositifs régionaux.

### 1.3.2. Axe 2 : Les Parcs, territoires d'expérimentation dans la construction de l'éco-Région

La construction d'une éco-Région francilienne doit se faire à travers toutes les politiques publiques régionales (aménagement du territoire, environnement, développement économique, transports, sport, tourisme et loisirs,...), comme le justifie aujourd'hui l'Agenda 21 Régional. Nous sommes, ici, dans les domaines privilégiés des Parcs, territoires de recherche, d'innovation et de prospective, qui doivent constituer de véritables laboratoires de l'éco-Région et intégrer dans l'ensemble de leurs démarches les objectifs de développement durable affichés par la Région.

La Région attend des Parcs franciliens qu'ils soient des territoires d'expérimentation en termes de gouvernance, de recherche en matière de gestion de qualité des espaces urbains et ruraux et de développement durable. Pour cela, ils doivent non seulement être pilotes pour la mise en œuvre des politiques régionales, contribuer à la réalisation d'actions innovantes, être des lieux d'ingénierie, de recherche et de formation, mais aussi expérimenter en vue d'élaborer de nouveaux dispositifs régionaux (développement de l'agriculture biologique, de la protection des captages d'eau potable, de la restauration écologique des cours d'eau,...).

Dans ce cadre, les 4 Parcs ont participé à un appel à projet de l'État sur les corridors écologiques (« Arcs écologiques franciliens ») en étudiant notamment comment permettre l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux. Les Parcs sont d'ailleurs pleinement associés aux futures élaborations de Schémas régionaux, en premier lieu le Schéma Régional des Continuités Écologiques mais également, ceux de l'Énergie et du Plan Climat. Chacun des Parcs est en cours d'élaboration de son Plan Climat Local qui permettra de définir les futures actions des Parcs dans le domaine de l'économie d'énergie.

### 1.3.3. Axe 3 : Les Parcs, territoires majeurs pour le tourisme et les loisirs franciliens

Dans le contexte de croissance de la demande en matière de tourisme de proximité et de tourisme vert, le projet de SDRIF invite à développer et à diversifier le tourisme en Île-de-France, notamment en créant les infrastructures nécessaires aux tourisms vert, de loisirs, fluvial... Le futur Schéma Directeur du Tourisme devrait également être orienté dans ce sens. Les Parcs franciliens, territoires à enjeux touristiques et de loisirs, doivent contribuer à renforcer le lien ville-campagne. Cette solidarité territoriale se traduit par une offre d'espaces récréatifs de proximité aux populations urbaines franciliennes et la création d'activités et d'emplois favorisant le développement économique du territoire.

Malgré le travail fourni par les Parcs et le réseau interParcs en matière de communication touristique, les Parcs franciliens pâtissent d'un manque de visibilité sur l'ensemble du territoire francilien. Principaux visiteurs potentiels des Parcs, les Franciliens méconnaissent bien souvent le potentiel des Parcs.

Cet axe est déjà fortement valorisé dans la politique interParcs menée actuellement à travers les actions de communication (diffusion d'un calendrier, plaquettes de randonnées, participations événementielles à l'occasion du Salon des Randonnées, des Journées du Patrimoine et des Métiers d'Art, expositions annuelles,...). Il s'agit principalement de renforcer ce travail en ouvrant vers d'autres modes de communication (internet, campagnes de communication, organisation d'un événement de dimension régionale sur les Parcs,...).

## **1.4. Des moyens d'action et de financement dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et de son Grand Projet 8**

**Le Rapport de la Commission permanente du 19 mai 2011** a permis de réaffirmer la volonté régionale de participer à cette construction en adoptant les avenants aux Contrats de Parcs<sup>1</sup> et en attribuant une subvention à chacun d'entre eux. **Les financements des Parcs naturels régionaux** se font dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 (GP8). Ce volet prévoit près de 61 millions d'euros pour la Région (contre 2,4 M€ pour l'État) et comprend trois types d'actions principales.

**Les actions des contrats de Parcs** : les 4 Parcs franciliens sont subventionnés par la Région à hauteur de 60% (excepté Oise-Pays de France) ; ces financements concernent les frais de structure (salaires des agents et frais de fonctionnement divers), les programmes d'actions en fonctionnement (frais ingénierie, études,...) et en investissement.

À l'occasion des actions votées dans le programme d'actions des Parcs, la Région finance, avec les autres partenaires (Conseils généraux), des actions qui contribuent à mettre en œuvre le projet régional. Les actions sont multiples et concernent aussi bien l'ingénierie et le conseil (éducation à l'environnement, l'Assistance à maîtrise d'ouvrage sur les documents d'urbanisme,...), les études (définition des Plans Climats, études urbaines, études paysagères,...) et les investissements (économie d'énergie, appel à projet bâtiments basse consommation, intégration de la biodiversité dans les Zones d'activités économiques, soutien à l'emploi local,...).

D'ailleurs, à plusieurs reprises des dispositifs mis en place dans les Parcs ont permis d'expérimenter des politiques qui sont ensuite devenues des dispositifs de droit commun de la Région.

**La politique InterParcs**, décrite ci-dessus, pourrait être véritablement valorisée sur la fin du Contrat de Projet en bénéficiant de financements importants autour des trois axes principaux et dans les domaines de l'ingénierie ou de l'investissement pour soutenir les communes de l'espace rural francilien.

**Les procédures de révision et de création des Parcs** sont accompagnées par la Région. Le cadre législatif attribue, en effet, aux Régions un rôle majeur dans l'accompagnement de ces démarches. Aussi, il apparaît important que ce rapport expose le rôle de la Région dans les différentes phases des procédures en cours sur chacun des Parcs existants et futurs.

## **2. Procédures de création de Parc et de renouvellement de classement**

### **2.1. Création de Parc**

La procédure de création d'un Parc naturel régional est initiée par la Région comme le précise l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

« A l'initiative des Région, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en Parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le Parc naturel régional a pour objet :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;

---

<sup>1</sup> Hormis celui concernant le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse décalé au 7 juillet 2011

- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des opérations expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Le Code de l'environnement définit, dans ses articles R. 333-5 et suivants, les grandes étapes de la procédure :

1. Lancement de la procédure de classement ou de renouvellement du classement du Parc : prescription de l'élaboration ou révision de la Charte, détermination d'un périmètre d'étude et définition des modalités d'association des collectivités concernées, leurs groupements et autres partenaires intéressés, par délibération motivée du Conseil régional
2. Saisine de l'État pour avis d'opportunité et association des services de l'État à l'élaboration ou à la révision de la charte
3. Réalisation d'un diagnostic territorial et, dans le cadre d'une révision, d'une évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente
4. Élaboration d'un avant-projet de charte et saisine de l'État pour avis intermédiaires (avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération des PNR de France et du Ministère de l'Environnement)
5. Validation du projet de Charte par l'organisme de gestion du Parc
6. Arrêt du projet de Charte par le Président du Conseil régional (sur le dernier périmètre d'étude défini par délibération de l'assemblée régionale)
7. Enquête publique : arrêt du Président du Conseil régional portant ouverture de l'enquête publique et en fixant les modalités
8. Modification ou non du projet de Charte pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique et validation par l'organisme de gestion du Parc
9. Consultation des communes, groupements de communes et départements territorialement concernés (délai réglementaire fixé à 4 mois maximum) dans le but de déterminer le périmètre définitif du Parc, et information auprès des villes-portes
10. Approbation du projet de Charte et demande de classement ou renouvellement de classement du Parc naturel régional sur le périmètre définitif par délibération du Conseil régional
11. Saisine de l'État pour avis final : avis du CNPN, de la Fédération des PNR de France et consultation interministérielle
12. Adoption de la Charte par l'État et décret portant classement ou renouvellement du classement du Parc naturel régional pour une durée maximale de douze ans renouvelable

De plus, le projet de SDRIF a clairement identifié, au niveau des cartes et des textes sur les territoires, la création du Parc de la Brie et des Deux Morin (accompagnée depuis juin 2007) et celle du Bocage Gâtinais qui débute au 2<sup>nd</sup> semestre de cette année.

## 2.2. Renouvellement de classement et révision de chartes

### 2.2.1. Les textes

De nombreuses lois successives ont eu des incidences sur les Parcs naturels régionaux, au nombre desquelles il faut citer la loi 2000-1208 sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000, qui demande à ce que **le projet de charte soit soumis à l'enquête publique**. Le décret d'application, paru le 21 novembre 2005 (JO du 26/11/2005), confie au président du Conseil régional la responsabilité de l'organisation de l'enquête publique.

La loi 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux offre la possibilité aux Régions, lorsque des changements dans les circonstances de droit ou de fait ne permettent pas de conduire la révision de la charte dans les délais impartis, de pouvoir solliciter **une prolongation du classement de 2 ans maximum**. Une demande de prorogation a été adressée aux Préfets de Région Ile de France et Picardie pour le Parc Oise-Pays de France.

Enfin, plus récemment la loi 2006-436 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux, publiée au JO du 15 avril 2006 a permis l'introduction de nouvelles dispositions relatives aux Parcs. La durée maximale de **classement** d'un Parc **passé ainsi de 10 à 12 ans**, les Parcs sont désormais consultés sur les documents de planification, ils peuvent être porteurs d'un SCOT. La loi fixe également le principe de non superposition entre Parc national et Parc naturel régional. Le décret n°2007-673 du 2 mai 2007 modifie certaines dispositions relatives aux Parcs avec d'une part l'obligation d'établir un diagnostic territorial dans le cadre de la procédure de création/révision et d'autre part la confirmation de la fonction coordinatrice du Parc sur son territoire et notamment son association à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

### 2.2.2. La procédure

Le renouvellement du classement d'un territoire en Parc naturel régional implique une révision de la Charte. Le Conseil régional décide de la mise en révision de la charte et porte la procédure de renouvellement du classement, le Parc assure quant à lui cette révision.

**La première étape de la révision de la charte est donc la délibération du Conseil régional pour la mise en révision de la charte du Parc sur un périmètre déterminé par le Conseil régional. C'est l'objet du présent rapport en ce qui concerne la charte Oise-Pays de France.**

Les étapes de la procédure sont identiques à celles d'un premier classement telles qu'elles sont définies dans le code de l'environnement articles L 333-1 et suivants, depuis la délibération de la Région prescrivant l'élaboration/révision de la charte jusqu'à la publication du décret final portant renouvellement du classement.

Comme pour une création, la charte révisée est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence et de l'évolution du territoire depuis le classement précédent.

Le Conseil régional décide de la mise en révision de la charte et porte la procédure de renouvellement du classement, le Parc assure quant à lui cette révision. La demande de renouvellement doit être accompagnée d'un bilan de la charte précédente. En Ile-de-France, la procédure a déjà été mise en œuvre pour la révision de la charte du Parc de la Haute Vallée de Chevreuse en 1996 qui a conduit au renouvellement de son classement en 1999 puis, de nouveau, en 2007. Elle a également été engagée pour le Parc du Vexin français en mars 2003 et

qui a été classé, par décret en 2008. Enfin, la mise en révision du Gâtinais a été décidée en 2007 pour un classement qui vient juste d'être approuvé par Décret pris en Conseil d'Etat. **La procédure de révision est donc une démarche longue** (4 à 5 ans) et rigoureusement cadrée par le Code de l'Urbanisme.

La Région a la maîtrise d'ouvrage des procédures de révision (2004-2008 pour le Vexin français ; 2007-2011 pour le Gâtinais français et la Haute Vallée de Chevreuse ; 2011-2015 pour Oise-Pays de France). Par ailleurs, à l'occasion des révisions de Charte, la présence des élus régionaux au sein des Syndicats mixtes de Parcs et l'appui technique des services de la Région ont permis d'intégrer les orientations du SDRIF dans le document lui-même comme dans l'engagement des communes au regard de la Charte. Le meilleur exemple reste l'engagement des communes rurales de la Haute Vallée de Chevreuse, à travers la nouvelle charte du Parc, d'aller vers de la mixité et vers les 10% de logements sociaux indiqués dans le SDRIF. L'intégration de ces éléments est d'autant plus importante que les documents d'urbanisme locaux et le Schéma directeur de la Région Île-de-France doivent être compatibles avec la charte et que les services du Parc accompagnent les communes pour la mise en œuvre de cette charte.

**Il était donc important de vous informer de l'état d'avancement de ces démarches, c'est l'objet de ce rapport.**

### **3. Le Bocage Gâtinais : l'initiation d'une démarche de Parc naturel régional**

L'objet du présent rapport est pour le Conseil régional d'Île-de-France de lancer la mise à l'étude du projet de Parc naturel régional du Bocage Gâtinais, territoire situé sur les Régions Île-de-France, Bourgogne et Centre.

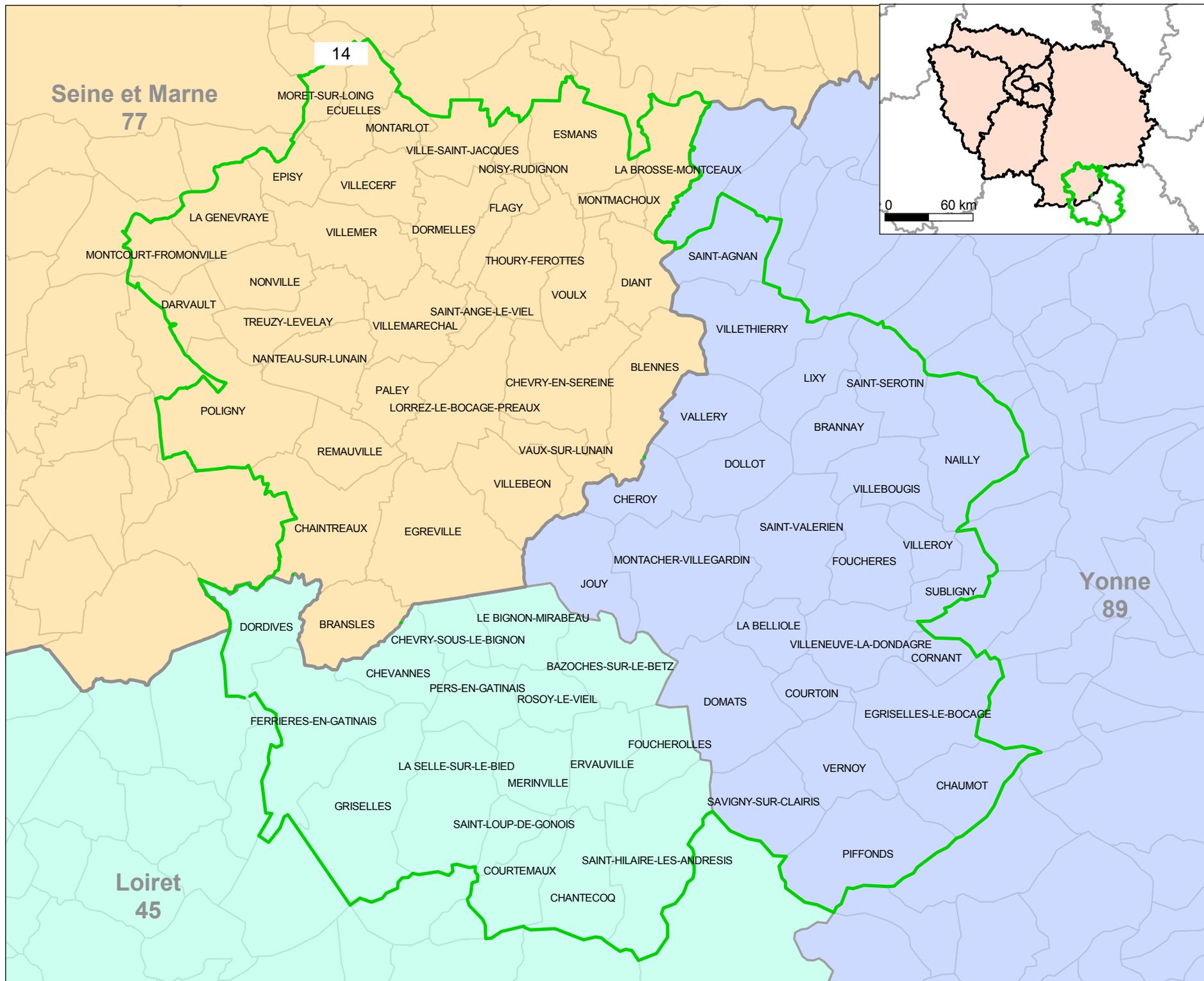
#### **3.1. Un territoire de qualité soumis à de fortes pressions de consommation d'espaces et de ressources naturelles**

Le territoire du Bocage Gâtinais se situe sur trois Régions (l'Île-de-France, la Bourgogne et le Centre) et trois Départements (Seine-et-Marne, Yonne et Loiret). Il s'étend sur 150 000 hectares et 77 communes et comprend environ 55 000 habitants. Au sud de la Seine-et-Marne, aux portes de l'actuel Parc naturel régional du Gâtinais français, le Bocage Gâtinais offre une unité paysagère et une identité fortes. La carte ci-après présente les communes du territoire.

Le territoire est délimité au Nord, à l'Est et à l'Ouest par les larges vallées du Loing, de l'Yonne et de la Seine, qui forment le support naturel des limites géographiques. Au Sud, la limite est moins évidente : elle s'appuie sur la petite vallée de la Clairis, que prolonge la Cléry, qui se jette ensuite dans le Loing. Les trois grandes vallées périphériques ont accueilli et drainé le développement humain et urbain, notamment sous l'influence toujours plus grande de la capitale. **Le Bocage Gâtinais apparaît ainsi comme un territoire rural de l'aire francilienne encore préservé, par ailleurs entouré d'une couronne de villes historiques médiévales** au patrimoine intéressant : Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Courtenay, Ferrières-en-Gâtinais, Château-Landon, Nemours, Moret-sur-Loing... Soit autant de villes qui marquent fortement l'identité du territoire, et qui pourraient être intégrées ou associées en tant que villes-portes.

Au-delà de cette couronne de villes médiévales, le territoire est parsemé d'éléments du petit patrimoine tels que lavoirs, puits, mares intégrées aux villages, croix de chemin qui, parfois restaurés par l'action des municipalités ou des associations, incarnent la continuité d'un peuplement soucieux de valoriser son territoire et d'y imprimer durablement et respectueusement sa marque. L'habitat participe également de ce petit patrimoine, avec notamment des fermes à

# Projet de parc naturel régional du Bocage Gâtinais



-  Périmètre d'étude
-  Région Centre
-  Région Bourgogne

Sources :  
 ED CARTO® - ©IGN - Paris - 2006 - Reproduction interdite - Licence n°2006 CUJ 1067  
 IGN - GéoFLA® Départements  
 CRIF-UAD-DADT  
 Réalisation :  
 CRIF - UAD - Secrétariat général - 2011



cour carrée parfois fortifiées ou encore les maisons basses de type longères, qui ponctuent le paysage d'un habitat vernaculaire où s'expriment la cohérence et l'identité du Bocage Gâtinais. Ce **petit patrimoine** n'est pas exclusif, au sein même du territoire, **d'éléments patrimoniaux historiques classés ou inscrits**, ainsi reconnus au niveau national : patrimoine majoritairement religieux des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – bâtiments inscrits et parfois classés, ou objets classés – mais aussi monuments classés témoins du Néolithique, comme les menhirs et les dolmens.

Le terme « bocage » vient de l'ancien français « bosc », qui signifie « petit bois ». Ce mot évoque, en l'occurrence, les nombreux petits bois qui parsèment le territoire, et non pas les « champs entourés de haies » caractéristiques de l'Ouest de la France. Le terme « Gâtinais », quant à lui, vient de « gâtine » qui signifie « lieu désert, inculte, dévasté, stérile », dont on débat l'origine, entre les dévastations des guerres subies notamment à l'époque médiévale, comme la Guerre de Cent ans, ou la difficile culture des sols avant l'arrivée de la mécanisation et des amendements chimiques. Cette réticence originelle des sols à un fort développement de la grande culture a ainsi ménagé une **place notable à la diversité des productions** : celles des pommes et du cidre, des poules – dont il existe une race locale, la Gâtinaise, proche de la poule de Bresse – ou encore les produits laitiers et fromagers, le miel ou la pisciculture qui, elle, profite des **zones humides remarquables** qui ponctuent le territoire, comme l'étang de Galetas, d'ailleurs classé en tant que ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et ZPS (Zone de Protection Spéciale dans le cadre de la Directive Oiseaux, pour le réseau Natura 2000). L'étang de Galetas n'est, de loin, pas la seule zone naturelle remarquable de ce territoire. De nombreuses ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) ponctuent le territoire, surtout aux alentours des cours d'eau. Par l'intermédiaire de plusieurs zones naturelles, le Bocage Gâtinais s'ouvre sur l'une des 10 réserves de Biosphère de France, celle de Fontainebleau ; de la même manière, le territoire du Bocage Gâtinais communique également avec la Bassée et ses plaines adjacentes, l'une des zones humides majeures en France ; plusieurs éléments du réseau Natura 2000, Arrêté de Biotope, Espaces naturels sensibles, un site inscrit et plusieurs sites naturels classés font de ce territoire un enjeu patrimonial important et reconnu, tant au niveau régional que national.

De manière générale, ce territoire se découpe en **plusieurs entités paysagères** fortement liées à la diversité du milieu. On peut tout d'abord remarquer un croissant Est le long de la vallée de l'Yonne, qui présente un plateau fortement boisé, découpé par de très nombreuses vallées sèches. Certains de ses vallons mènent aux belles villes de Sens ou de Villeneuve-sur-Yonne.

Au Sud-Est, cette zone boisée s'ouvre sur une étendue agricole plane autour de Saint-Valérien. A partir de là, et sur tout le Sud du Bocage Gâtinais, l'habitat ancien et récent se disperse en une multitude de hameaux autour des bourgs principaux de taille modeste. Bâti, champs et petits bois sont intimement imbriqués, formant la structure composite qui a donné son nom de « bocage » au territoire. Les vergers en bande proches des villages sont également présents dans ce paysage. Au cœur de ce territoire, de grands massifs boisés, parsemés d'étangs, forment une entité originale. C'est là que certains étangs sont exploités pour la pisciculture et que l'avifaune trouve bon accueil. Ces massifs boisés présentent également la particularité d'être fortement mités par de vastes résidences pavillonnaires. Cette forme résidentielle, totalement différente de l'habitat dispersé environnant, est, certes, relativement bien intégrée dans le paysage, mais, néanmoins, consomme de très grandes surfaces boisées.

La partie Nord-Ouest du périmètre présente des villages plutôt groupés, mais toujours des plateaux agricoles parsemés de bois. Le bois de Darvault et la forêt domaniale de Nanteau, près de Nemours, se détachent légèrement de cet ensemble par leur ampleur. C'est un massif similaire à la forêt de Fontainebleau (présence de résineux sur sables de Fontainebleau, platières et chaos gréseux), fréquenté et bien accessible.

Quatre petites rivières, qui prennent leur source dans le cœur le plus humide du Bocage Gâtinais, s'écoulent du Sud-Est vers l'Ouest et le Nord-Ouest. Elles sont bordées de villages de caractère et

de plusieurs petits châteaux. Peu encaissées, elles sont néanmoins notables dans le paysage, car leur lit est bordé de bois et de prairies à chevaux.

Cependant, ce **riche patrimoine naturel et culturel est fragilisé** par les évolutions auxquelles le Bocage Gâtinais est soumis. Le territoire lui-même n'est pas traversé par de grands axes routiers, sauf par l'A6, qui le traverse avec un « effet tunnel ». En revanche, il est entièrement ceint par un réseau d'autoroutes d'intérêt national, voire international, dont les sorties intègrent toutes cet espace dans la zone d'influence francilienne, qui se ressent notamment au niveau démographique puis paysager. En effet, après la période d'émigration rurale vers les villes, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1960-1970, le Bocage Gâtinais a connu une forte croissance, largement supérieure à la moyenne française. Ainsi, entre 1975 et 2006, tandis que la population française connaissait une croissance de 17%, la population du Bocage Gâtinais a augmenté de 72%. Cette **croissance démographique s'est surtout faite au profit de la fonction résidentielle du territoire**, avec les coûts que cela suppose (environnementaux, spatiaux, paysagers, financiers...), sans que l'activité économique ait crû dans une même proportion.

Le rapprochement du Bocage Gâtinais avec l'Île-de-France au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, si elle a ainsi été facteur de croissance, n'a pas été facteur d'un développement équilibré. Outre cette croissance démographique, cette intégration à l'Île-de-France s'est également déclinée sur le mode de l'exploitation des ressources naturelles du territoire, avec notamment les nombreuses carrières de chailles, ou encore la grande culture typique du Bassin parisien, qui viennent, là aussi, fragiliser les paysages et l'environnement. Surtout, cet espace se trouve divisé entre plusieurs territoires administratifs, départementaux et régionaux, avec toute la difficulté que cela suppose pour trouver une réponse cohérente et commune, sans cadre approprié, à la pression francilienne.

**L'outil « Parc naturel régional » apparaît intéressant car il permet d'apporter une réflexion intercommunale sur ces différents enjeux. Il est aujourd'hui important d'identifier si la démarche de Parc naturel régional est adaptée au territoire et d'étudier la faisabilité du projet.**

### **3.2. Un futur Parc naturel régional pour le Bocage Gâtinais**

#### **3.2.1. Un projet interrégional identifié dans le SDRIF de 2008**

Le territoire du futur projet de Parc naturel régional se situe sur trois Régions : l'Île-de-France, la Bourgogne et le Centre.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France, adopté en septembre 2008, a identifié le territoire du Bocage Gâtinais comme un secteur favorable à la création d'un nouveau Parc naturel régional pour l'Île-de-France.

#### **3.2.2. Une construction locale dynamique et l'initiation du partenariat avec la Région Île-de-France**

Localement, deux associations de protection et de valorisation du patrimoine du Bocage Gâtinais – l'AHVOL (Association pour l'Aménagement Harmonieux des Vallées de l'Orvanne et du Lunain) et l'ARBRE (Association des Riverains de la Sainte-Rose et du Betz pour leur Environnement) – ont décidé, à partir de 2000, de promouvoir l'idée d'un Parc naturel régional comme outil pertinent d'aménagement de ce territoire, auprès des élus locaux et de la population.

En novembre 2006, des élus font écho à ce projet en créant, avec une quinzaine de communes, l'Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR du Bocage Gâtinais (ARBG). Les élections

municipales de 2008 ont ralenti la progression des adhésions mais, après un nouveau mouvement d'information des conseils municipaux, ce sont aujourd'hui 65 communes qui adhèrent à l'ARBG, sur les 77 pressenties pour constituer le territoire du PNR Bocage Gâtinais.

Dès mars 2010, devant l'impulsion des Régions Bourgogne, Centre et Île-de-France, l'ARBG s'est structurée en 5 commissions d'étude sur le projet de Parc (patrimoine naturel, patrimoine culturel, développement local, agriculture, affaires juridiques), pour nourrir la réflexion des Conseils régionaux et pour approfondir la connaissance et la faisabilité d'un PNR du Bocage Gâtinais. On voit ainsi, à travers cette activité et ce travail locaux, quelle détermination anime les acteurs de ce territoire, pour présenter et construire un projet cohérent et de qualité pour l'aménagement durable de cette zone de confins régionaux.

Depuis 2007, les services de la Région Île-de-France sont en contact avec l'association et les services des Régions Centre et Bourgogne. Une première étude diagnostic a été réalisée. L'été 2010, le Vice-président Alain AMEDRO a été accueilli par les élus de l'association et a effectué une visite de territoire.

Le lancement de la démarche s'est concrétisé le 9 février 2011 par une réunion des Vice-présidents des trois Régions concernées par le projet (Centre, Bourgogne et Ile-de-France), des conseillers généraux concernés et de l'association locale (ARBG). Il a été décidé d'engager la démarche par une étude sur le territoire pouvant justifier de l'opportunité de créer un nouveau Parc naturel régional.

### 3.2.3. La mise à l'étude du projet de Parc naturel régional

Il est important de bien délimiter le secteur pour intégrer l'ensemble des communes pertinentes, au-delà des limites administratives et au regard des enjeux territoriaux et patrimoniaux, et d'étudier la complémentarité du territoire avec de possibles futures villes-portes.

Afin d'engager les études nécessaires, il est important que les trois Assemblées régionales s'engagent politiquement par délibération en plénière pour la mise à l'étude du projet de Parc. Tel est l'objet pour la Région Île-de-France du présent projet de délibération.

Le cadre juridique et administratif du lancement de ces études est posé par la mise en place d'un groupement de commande désignant la Région Ile-de-France comme coordonnatrice de la procédure (voir convention approuvée par la Commission permanente de la Région Île-de-France du 19 mai 2011). Ces études permettront de juger de la pertinence de soutenir le Bocage Gâtinais dans sa démarche de Parc naturel régional à travers l'élaboration de sa Charte.

Une fois la faisabilité d'un Parc naturel régional démontrée, ces études permettront de motiver les futures délibérations prescrivant l'élaboration de la Charte des trois Conseils régionaux et de définir précisément les données à partir desquelles la charte pourra être élaborée. Ces délibérations définiront avec précision le périmètre d'étude et désigneront l'organisme de concertation des collectivités et des partenaires intéressés pour réaliser ce travail.

La Charte sera alors établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire.

Le périmètre d'étude est constitué provisoirement des 77 communes suivantes :

**REGION ILE DE FRANCE**

Bransles	Saint-Ange-Le-Viel	Moret-Sur-Loing
Chaintreaux	Thoury-Férottes	Villecerf
Blennes	Vaux-Sur-Lunain	Villemer
Chevry-En-Sereine	Villebéon	Ville-Saint-Jacques
Diant	Villemaréal	Darvault
Egreville	Voulx	La Genevraye
Flagy	Esmans	Montcourt-Fromonville
Lorrez-Le-Bocage-Préaux	La-Brosse-Montceaux	Nanteau-Sur-Lunain
Montmachoux	Dormelles	Nonville
Noisy-Rudignon	Ecuelles	Poligny
Paley	Episy	Treuzy-Levelay
Remauville	Montarlot	

**REGION BOURGOGNE**

Brannay	Saint-Valérien	Saint-Serotin
Chéroy	Savigny-Sur-Clairis	Villethierry
Courtoin	Vallery	Cornant
Dollot	Vernoy	Egriselles-Le-Bocage
Domats	Villebougis	Nailly
Fouchères	Villeneuve-La-Dondagre	Subligny
Jouy	Villeroy	Chaumot
La Belliole	Lixy	Piffonds
Montacher-Villegardin	Saint-Agnan	

**REGION CENTRE**

Bazoches-Sur-Le-Betz	Merinville	Chevry-Sous-Le-Bignon
Chantecoq	Pers-En-Gatinais	Dordives
Courtemaux	Rosoy-Le-Vieil	Ferrieres-En-Gatinais
Ervauville	Saint-Hilaire-Les-Andresis	Griselles
Foucherolles	Saint-Loup-De-Gonois	Le-Bignon-Mirabeau
La-Selle-Sur-Le-Bied	Chevannes	

### 3.2.4. L'ARBG : un partenaire local fondamental pour animer la concertation locale

L'association pour la réflexion sur la création d'un Parc régional du Bocage Gâtinais doit contribuer à l'élaboration d'une charte du Parc pour en obtenir le classement.

Ses objectifs pourraient être notamment de :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel ainsi que la biodiversité par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales, en établissant des priorités parmi ces objectifs.

Les membres sont constitués des communes ayant décidé d'adhérer par délibération du Conseil municipal ainsi que les Conseillers généraux des cantons concernées et les Députés des circonscriptions concernées. Aujourd'hui, 65 communes sont membres de l'ARBG.

L'association est administrée par un Conseil d'administration élu, jusqu'à la création du Parc, parmi les membres de l'Association. Ce Conseil comprend dix-neuf membres dont huit de Seine-et-Marne, six de l'Yonne et cinq du Loiret. Ce Conseil comprend un président, trois vice-présidents, un trésorier, un secrétaire et treize membres. Le Président est M. Christian FROT, Conseiller général de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mise à l'étude de ce projet de Parc, cette structure regroupant les communes volontaires contribuera à :

- favoriser les relais auprès de tous les partenaires, dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet de Parc naturel régional, et de favoriser la sensibilisation et l'information auprès des élus et des collectivités (communes, intercommunalités,...) autour du projet de Parc ainsi que des enjeux,
- formuler des avis sur le contenu de l'étude, comme sur toute information relative au projet,
- organiser des moments d'échanges et de débats entre les différents acteurs concernés par le projet,
- si la décision de réalisation du Parc est adoptée, favoriser la mise en place du futur Syndicat mixte d'études et de programmation visant à élaborer le projet de Charte du futur Parc du Bocage Gâtinais.

## **4. Le projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin : amorcer la création d'un Syndicat mixte pour l'élaboration de la charte du Parc**

### **4.1. Cadrage général de la démarche : un projet sur lequel l'Assemblée régionale a délibéré en juin 2007**

Le Conseil régional d'Ile-de-France a délibéré le 27 juin 2007 pour la mise à l'étude du projet de PNR sur le territoire de la Brie et des Deux Morin composé de 132 communes.

La Région Ile-de-France assure la maîtrise d'ouvrage de la procédure de création du Parc, jusqu'à ce qu'une structure de préfiguration du Parc naturel régional soit créée. Le comité de pilotage du projet (présidé par le vice-président de la Région) accueille en tant que membres délibérants des représentants de l'Etat, du Département de Seine et Marne et l'ensemble des membres du bureau de l'Association des élus pour l'élaboration du projet de charte du Parc de la Brie et des deux Morin, relais local de la concertation en direction des élus du territoire d'étude.

La Région a fait en sorte de jouer pleinement son rôle d'accompagnement grâce notamment à des assistances à maîtrise d'ouvrage compétentes en charge de l'animation de réunions territorialisées, la réalisation de supports de communication, l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de communication.

Après bientôt quatre ans de réflexion et de concertation, la production d'une étude d'opportunité et de faisabilité, le projet connaît une période charnière : celle de la décision de poursuivre – ou non – la démarche de création de PNR.

### **4.2. La mise en œuvre d'une concertation progressive et approfondie afin de produire une étude d'opportunité et de faisabilité partagée**

La concertation a été engagée progressivement à partir de juin 2008. Les deux années d'études d'opportunité ont mobilisé 400 élus et 190 partenaires institutionnels ou associatifs au cours de réunions.

Les principales étapes du dispositif mis en place afin de produire l'étude d'opportunité et de faisabilité ont été les suivantes :

- Une réunion plénière d'information des acteurs locaux (170 participants parmi les élus et les partenaires directement concernés par le projet de Parc naturel régional) organisée le 3 juin 2008 a marqué le lancement du projet et permis d'échanger sur les principales étapes de la démarche d'étude du PNR. Cette réunion a donné l'impulsion pour décliner la concertation en groupes de travail, animés par une équipe de prestataires sélectionnés à l'issue d'une mise en concurrence par la Région Ile de France : Infogara et la Bergerie nationale « Ecole des territoires » ont accompagné la conduite du projet par leur apport méthodologique et leurs compétences en animation et concertation territoriale.

- Les 5 commissions thématiques (agriculture ; développement économique ; ressources et milieux naturels ; patrimoines, tourisme et services ; aménagement de l'espace, transports, maîtrise des énergies) ont été les lieux privilégiés de partage d'informations et de travail afin de contribuer à la construction du diagnostic du territoire.

Entre septembre 2008 à juillet 2009, ces commissions thématiques ont travaillé, avec l'appui de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile-de-France, selon un mode participatif, alternant les réunions en groupes restreints et en groupes élargis. La réflexion a été ouverte à de nombreux acteurs du territoire : l'ensemble des collectivités et leurs groupements, les services de l'Etat, les institutions locales, associations, fédérations et chambres consulaires, ont été associés à la réflexion.

- Une deuxième réunion plénière a été organisée par la Région le 6 juillet 2009, afin de partager les éléments de diagnostic et de constats sur le territoire de la Brie et des deux Morin formalisés par les commissions thématiques. Environ 260 élus, acteurs socio-économiques et associatifs ont participé à cette réunion.

- Le travail des commissions thématiques s'est ensuite organisé autour des questions d'enjeux et d'orientations pour le territoire. De septembre à décembre 2009, les groupes de travail, dans les mêmes configurations que précédemment décrites, ont identifié les enjeux, les axes de travail et les champs d'intervention possibles sur le territoire. Des informations sur les missions et les réalisations d'un Parc naturel régional ont été fournies lors de réunions élargies via le partage d'expériences d'intervenants extérieurs.

- La troisième réunion plénière a permis d'ouvrir la discussion sur les enjeux. Près de 200 personnes, élus et acteurs du territoire, ont participé à cette réunion organisée le 21 décembre 2009. Les présidents de commissions thématiques et membres du comité de pilotage ont donné les premiers éléments conclusifs de l'étude d'opportunité et de faisabilité.

### **4.3. Les conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité : le PNR est un outil adapté au territoire Brie et deux Morin**

Durant deux années, l'étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un PNR de la Brie et des deux Morin a mobilisé un grand nombre d'élus, de techniciens et d'acteurs du territoire ainsi que le concours d'une vingtaine de collaborateurs de l'IAU îdF. Au cours de plus de cinquante réunions, l'étude a montré comment dans ce vaste territoire de 150.300 hectares, l'imbrication particulière des villages, des boisements et des cultures, les paysages des vallées, leur histoire et leur patrimoine constituaient des points communs. Le périmètre d'étude a révélé sa cohérence d'ensemble, à l'exception de quelques communes à l'Ouest et au Sud.

Bien que bénéficiant d'une moins grande étendue de labels ou reconnaissances institutionnelles que d'autres territoires ruraux d'Ile-de-France classés en PNR, ce territoire comporte des éléments de patrimoine remarquables, naturels ou bâtis, d'intérêt national ou européen. Mais il correspond surtout à un ensemble rural original et de grande valeur pour la métropole francilienne.

De fait, les éléments d'identité de ce territoire se sont progressivement dissous dans un fonctionnement métropolitain qui multiplie les échanges, accentue la mobilité, dilate les espaces de vie. La méconnaissance du territoire, de ses activités rurales, de son histoire et de son patrimoine par une part grandissante de ses habitants constitue l'une de ses principales fragilités, d'autant qu'il représente une destination d'accueil importante pour les habitants de la proche couronne.

En effet, ce territoire situé à l'écart des grands pôles urbains, en périphérie de l'espace régional et d'accès souvent mal aisé, peine à s'identifier et à exister pleinement. Le développement économique y stagne à un niveau relativement bas qui contraste avec une dynamique d'accroissement démographique tirée par une population en quête de conditions d'habitat à coûts moins élevés qu'en proche couronne.

Compte tenu des moyens limités dont dispose le territoire, les cinq commissions de travail ont toutes exprimé leurs préoccupations quand à la nécessité d'un projet collectif, élaboré en

concertation de façon à rassembler les énergies et forces vives locales pour rendre ce territoire lisible et attractif, au profit d'un développement de l'emploi pour ses habitants, d'une plus grande cohésion sociale et d'une meilleure qualité de vie. C'est par la reconstitution d'une identité lisible et forte et par la mobilisation des ressources locales, que les acteurs du territoire fondent leurs espoirs de développement.

Dans ce contexte, un Parc naturel régional apparaît comme un outil adapté et comme une réelle opportunité pour dynamiser l'action locale et coordonner les projets en prenant appui sur des moyens techniques, humains et financiers à la mesure des besoins du territoire. Cette structure souple et légère, ayant le grand mérite de ne pas bousculer ou remettre en cause l'organisation territoriale en place dans un paysage institutionnel déjà complexe.

Cependant, si les élus et acteurs ayant activement participé à cette étude d'opportunité et de faisabilité sont globalement convaincus de l'intérêt et de la pertinence d'une mobilisation générale de l'ensemble des forces vives de la Brie et des deux Morin autour d'un projet de territoire pour enclencher l'indispensable dynamique de développement qu'est en droit d'espérer le secteur, ils perçoivent aussi nombre de résistances et de freins à surmonter pour y arriver. A ce titre, ils ont pleine conscience qu'une démarche de sensibilisation et d'information en direction du public le plus large possible est une étape indispensable pour la poursuite d'un tel projet.

En effet, au delà de la qualité et de la fragilité des patrimoines qu'il recèle, un PNR est avant tout un projet de développement concerté et partagé répondant de façon ambitieuse aux grandes questions d'aménagement du territoire concerné et une volonté clairement partagée par les élus de mener à bien, ensemble, ce projet.

Les principaux éléments de diagnostic et les conclusions de cette étude d'opportunité et de faisabilité ont été partagés avec près de 200 élus locaux rassemblés le 2 décembre 2010. Les échanges ont permis de croire à la faisabilité du projet et à l'intérêt qu'il suscite au niveau local ; l'adhésion de chaque collectivité devra se concrétiser par une délibération de son assemblée délibérante au second semestre 2011.

#### **4.4. Les suites du projet : le choix des collectivités de poursuivre (ou non) la démarche vers la création du Parc naturel régional**

Afin que l'ensemble des acteurs concernés par la démarche aient connaissance des conclusions de l'étude et soient informés de la poursuite du projet, 6 réunions ont été organisées sur l'ensemble du territoire en mai 2011. Ces réunions ont également permis d'échanger sur les futurs statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) sur lesquels les collectivités sont appelées à délibérer dans les mois à venir.

Suite à ces réunions, un courrier du Vice-président Alain Amédéo a été adressé à l'ensemble des élus du territoire d'étude, leur rappelant le sens de la démarche et les invitant à délibérer dans les 4 mois en faveur de la poursuite du projet de PNR.

A l'issue de cette phase de délibération des collectivités, un rapport sera présenté au Conseil régional. Le bilan des délibérations des collectivités permettra d'apprécier le niveau d'adhésion des élus du territoire à la démarche et les élus régionaux décideront de la poursuite ou non du projet de PNR.

Par conséquent, l'Assemblée régionale sera invitée à la fin de l'année 2011 à délibérer sur :

- la création du SMEP et l'adhésion de la Région à ses statuts ;
- un périmètre d'étude du projet de Parc ajusté qui tienne compte de l'étude de faisabilité et des délibérations locales ;
- une autorisation d'engagement financier de la Région pour accompagner l'émergence du SMEP.

## 5. Le Parc naturel régional Oise-Pays de France : la mise en révision de la charte du Parc

### 5.1. Mise en révision de la charte du Parc naturel Oise-Pays de France

La première étape de la révision de la charte est donc la délibération du Conseil régional pour la mise en révision de la charte du Parc sur un périmètre déterminé par le Conseil régional. C'est l'objet du présent rapport en ce qui concerne la charte Oise-Pays de France.

Ce périmètre d'étude n'impose pas une intégration des communes dans le Parc. Celles-ci seront amenées à délibérer ultérieurement pour approuver la nouvelle charte et les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion pour adhérer au Parc, en fin de révision.

Le Parc a fait l'objet d'un classement par décret du 13 janvier 2004, son classement expire donc au 12 janvier 2014. Or, la loi portant engagement national pour l'environnement indique dans son article 146 que « lorsque des modifications au territoire du Parc sont envisagées à l'occasion du renouvellement de son classement, un nouveau périmètre d'études est arrêté au plus tard 3 mois avant l'expiration du classement en concertation avec le syndicat mixte de gestion du Parc ». Ainsi le périmètre du Parc est figé, dans sa configuration actuelle depuis le 12 janvier 2011. Une **prorogation de la durée de classement du Parc** était donc nécessaire. Le **Conseil régional, par délibération du 11 février 2011 habilite son Président à demander une prolongation du classement du Parc naturel régional Oise-Pays de France pour une durée de deux.**

### 5.2. Le territoire du Parc Oise-Pays de France

Situé dans le sud de l'Oise, en Région Picardie et dans le nord est du Val d'Oise en Région Ile de France, le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France s'étend sur 60 000 hectares et compte environ 110 000 habitants. Ce territoire constitue une entité géographique et historique à l'identité naturelle et culturelle fortement affirmée.

A la différence des grands espaces uniformes picards, il correspond à la partie occidentale du plateau du Valois érodée en vallées et buttes témoins, alternant calcaires, argiles et étendues sableuses valorisées, pour la plupart en forêts. Il intègre également les espaces de transition avec les entités paysagères voisines que sont la vallée de l'Oise au nord et à l'ouest, le Valois agricole à l'est, la Plaine de France (vallée de l'Isieux) au Sud, la Goële et le Multien au sud est. Ce territoire se caractérise par la présence d'un patrimoine remarquable.

#### 5.2.1. Un territoire au patrimoine remarquable

De caractère essentiellement rural malgré la proximité de Paris et de zones de développement proches, ce territoire à dominante forestière et agricole représente l'un des plus vastes ensembles patrimoniaux naturels et culturels du Bassin parisien. Au cœur du territoire, les 20 000 hectares du massif des Trois Forêts (Halatte, Ermenonville et Chantilly) représentent un patrimoine naturel et paysager exceptionnel. Ces forêts constituent une entité majeure du continuum forestier du nord du Bassin parisien. Elles assurent la continuité écologique entre les espaces naturels picards et ceux de l'Ile de France, continuité notamment indispensable à la biodiversité. Le maintien de cette continuité écologique implique la préservation du massif des Trois Forêts, mais aussi le respect

des corridors écologiques qui assurent la mise en relation de ce massif avec les grandes entités naturelles voisines.

### 5.2.2. Un territoire caractérisé par ses paysages remarquables et la richesse de son patrimoine bâti

La diversité des milieux naturels et leur mise en valeur par l'homme au cours des siècles a créé une grande diversité de paysages, offrant des ambiances typiques. La qualité de ces paysages résulte en grande partie de la cohérence entre les structures naturelles et les interventions humaines.

Le territoire du Parc concentre un patrimoine culturel et bâti parmi les plus riches de Picardie et d'Ile de France. Il présente en effet une très forte densité d'éléments patrimoniaux, parmi lesquels :

- le secteur sauvegardé de Senlis
- les grands domaines : Chantilly, le Parc Jean Jacques Rousseau d'Ermenonville
- de nombreuses Abbayes ; Royaumont, Chaâlis, Moncel, Hérivaux, le prieuré Saint Christophe –en-Halatte etc...
- des ensembles urbains de grande qualité

### 5.2.3. Un territoire à la ruralité menacée

L'identité du territoire, sa ruralité, son patrimoine sont aujourd'hui menacés.

Le territoire se trouve aujourd'hui confronté à une très forte pression foncière. Sa proximité avec la plate forme aéroportuaire de Roissy fragilise ce territoire. L'aéroport représente un bassin de plus de 90.000 emplois. Ce fort potentiel de croissance représente une menace constante aux franges du Parc, caractérisé aujourd'hui par la présence de riches terres agricoles qui restent à préserver.

**L'enjeu pour le territoire est donc de maîtriser son évolution en s'appuyant sur des objectifs forts de qualité et de développement durable, afin de préserver les espaces naturels et de sauvegarder son identité et sa ruralité.**

### 5.2.4. Les limites territoriales

Le périmètre du Parc a été élaboré dans le souci d'une recherche de cohérence générale en termes tant géographique, écologique et paysager qu'économique, culturel ou institutionnel. En façade est, la ligne TGV, marque une limite tant territoriale qu'historique et culturelle avec le Pays du Valois.

En limite sud seuls les secteurs les plus urbanisés sont exclus. Les sites classés des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ainsi que celui de la vallée de l'Ysieux sont intégralement compris dans le périmètre du Parc.

Au total 59 communes appartiennent au périmètre du Parc dont 15 communes sur le département du Val d'Oise. Les communes localisées sur le département du Val d'Oise sont les suivantes : Asnières sur Oise, Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Fosses (partiellement comprise), Jagny-sous-bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France, Seugy, Survilliers (partiellement comprise), Viarmes et Villiers le sec.

### 5.3. Extension du périmètre du Parc : Principes généraux et analyse de l'IAU-IF et du Parc

L'extension du périmètre doit rester modérée tout en assurant la pérennité de sa cohérence géographique, patrimoniale actuelle. C'est pourquoi il est proposé un élargissement du périmètre actuel à 12 nouvelles communes implantées dans le Val d'Oise et à 15 localisées dans l'Oise.

#### 5.3.1. Les exigences du code de l'environnement et du Grenelle 2

L'article R 333-4 du Code de l'environnement indique que la décision de classement d'un territoire en Parc naturel régional est fondée notamment sur :

- la **qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager**, représentant une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national,
- la **cohérence et la pertinence du périmètre** au regard de ce patrimoine, en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur du patrimoine du territoire.

Le périmètre proposé devrait permettre de conserver cohérence et unité territoriale. De plus, le Grenelle impose une analyse fondée sur la cohérence et la pertinence du territoire au regard :

- de son patrimoine et de ses paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur,
- d'une analyse des enjeux patrimoniaux et paysagers et des dynamiques locales de protection et de mise en valeur de ce patrimoine et de ces paysages, établi au niveau du territoire concerné de la ou des régions et tenant compte des territoires adjacents.

#### 5.3.2. Les critères d'analyse de l'IAU

L'IAU a construit un outil d'analyse de première approche des territoires des parcs naturels régionaux, développé en partenariat avec la Région Ile de France et les Parcs naturels régionaux franciliens.

L'appartenance d'une commune au périmètre d'étude est considérée d'autant plus pertinente que, simultanément :

- la commune présente certaines **caractéristiques intrinsèques** (patrimoine naturel remarquable, pression urbaine...),
- la commune présente certains **liens territoriaux** avec d'autres communes présentant elles mêmes certaines qualités intrinsèques (bassin versant, même matériaux de construction, etc.)

#### 5.3.3. Les éléments d'analyse du Parc : la prédominance des corridors écologiques

L'extension envisagée s'appuie essentiellement sur **l'intégration des cœurs de nature et le renforcement des continuités écologiques**.

Outre l'intérêt écologique de ses espaces naturels, le territoire du Parc naturel Oise-Pays de France joue un rôle primordial au sein du continuum forestier de la Région nord parisienne. « Entité charnière » au sein de continuum, il assure la mise en relation avec les massifs forestiers

d'Ile-de-France. Cet ensemble de forêts de la rive gauche de l'Oise constitue l'un des écosystèmes les plus importants d'Europe.

Certains de ces corridors séculaires risquent de disparaître ou de perdre de leur fonctionnalité en raison de nombreux facteurs :

- urbanisation et aménagement du territoire
- obstacles créés par les infrastructures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées...)
- mitage des milieux par cloisonnement ou engrillagement (golfs, parc d'attractions, bois et propriétés privés, parcelles forestières en cours de régénération, parcs à chevaux, cabanisation...).

Lors de l'élaboration de la charte, l'Etat et le Conseil national de la protection de la nature ont insisté, dans leur avis, sur l'importance des continuités écologiques au sein du Parc mais aussi entre le Parc et les entités naturelles voisines.

La préservation et la gestion des continuités écologiques, corridors et liaisons permettant la mise en réseau des espaces naturels du territoire entre eux et avec les entités naturelles voisines, est l'un des objectifs prioritaires du Parc.

**Le Parc est parvenu, par un travail d'animation intense à préserver les secteurs de continuités écologiques à l'intérieur de son périmètre.** En revanche il rencontre de difficultés sur les corridors reliant le Parc et les entités voisines, faute d'outil et de moyens d'action.

#### **5.4. L'extension du périmètre d'étude aux communes du sud ouest de Val d'Oise fondée sur l'analyse des caractéristiques intrinsèques et de liens territoriaux**

La proposition de périmètre d'étude se fonde sur l'analyse croisée des critères de l'IAU et des éléments techniques du Parc Oise-Pays de France

##### 5.4.1. Les liens territoriaux

L'extension proposée au Sud Ouest fondée sur les continuités écologiques des massifs de Picardie à ceux d'Ile-de-France. Ces massifs sont représentés par la pénétrante verte du projet de SDRIF permettant de lier les massifs de Chantilly à ceux de Montmorency et de l'Isle-Adam en passant par la forêt de Carnelle.

Le vallon du rû de Presles assure un rôle important de continuité écologique entre les liaisons inter-massifs (massifs du département de l'Oise, massif de Carnelle, massif de l'Isle-Adam) et la vallée de l'Oise considérée d'intérêt régional. De même, la vallée de Chauvry, site naturel classé, permet de lier le massif de Carnelle à ceux de Montmorency.

**Une extension au sud ouest est envisagée sur 12 communes franciliennes.**

- cinq de ces communes occupent la butte boisée de la forêt de Carnelle (Beaumont sur Oise, Mours, Noisy sur Oise, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre), avec des paysages forestiers similaires à de nombreuses communes du Parc actuel.
- La commune de Belloy en France est une commune de plaine qui assure la continuité entre le Parc actuel et la forêt de Carnelle.
- La commune de Maffliers, village de lisière, assure la continuité entre la forêt de Carnelle (à l'est) et celle de l'Isle Adam (à l'ouest).

- Les 4 communes de la vallée de Chauvry (Nerville la Forêt, Chauvry, Bethemont la Forêt et Villiers Adam) sont des communes de vallée en site classée faisant le lien entre la forêt de Carnelle et celles de Montmorency.

En outre, la butte forestière de Carnelle assure un rôle essentiel dans les continuités écologiques avec les massifs boisés du Parc Oise-Pays de France et la vallée de l'Oise, via les communes de St Martin du Tertre et Noisy-sur-Oise. Il s'agit de continuités majeures ; **de niveau régional et inter-régional.**

#### Enjeux paysagers

L'ensemble de ces communes appartient à l'unité paysagère « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isles Adam et Montmorency ». Noisy-sur-Oise, Saint Martin du-Tertre, Beaumont sur Oise, Nointel, les communes de la vallée de Chauvry et Presles forment un ensemble cohérent couvrant la forêt de Carnelle et ses marges, intégrant à la fois la partie forestière et les espaces de lisières et de transition avec la plaine de France et la vallée de l'Oise.

Presles et Beaumont-sur-Oise sont 2 communes au développement urbain plus conséquent qui complètent néanmoins le massif boisé. Elles font partie du site inscrit du massif des trois forêts et sont également couvertes par la ZNIEFF 2 de la forêt de Carnelle. La vallée de Chauvry est inscrite en site classé.

Maffliers occupe une position singulière sur la rive gauche du Rû de Presles s'écoulant au pied de la butte boisée de la forêt de Carnelle vers l'Oise. L'ensemble du village se situe au sud de la nationale 1 reliant St Denis à l'autoroute A 16, formant une coupure fonctionnelle avec les autres communes du massif de Carnelle. De même, les communes de la vallée de Chauvry (Villiers Adam, Bethemont et Chauvry) sont concernées par la coupure de la francilienne qu'elles ont réussi à intégrer sur leur territoire.

### 5.4.2. Caractéristiques intrinsèques

#### Enjeux patrimoniaux

Le patrimoine historique de ce secteur se caractérise par son ancienneté, sa diversité et sa qualité. La forêt de Carnelle présente quelques éléments notables, dont une motte féodale (XIe s.). Mais ce sont surtout ses marges qui comportent les ensembles patrimoniaux les plus intéressants : trois allées couvertes autour de Presles, vestiges néolithiques dont la concentration est unique à l'échelle régionale ; plusieurs châteaux remarquables, de style classique, avec de grands parcs arborés et ordonnancés. Le tissu bâti central des villages reste assez bien préservé, alternant maisons aux matériaux traditionnels, petites fermes et villégiatures XIXe-XXe (favorisées par la proximité de Paris et du chemin de fer). Et si la pression immobilière francilienne se fait ressentir, parfois assez fortement, elle reste encore concentrée autour des noyaux anciens.

Du point de vue patrimonial, ces communes possèdent de nombreux éléments remarquables, et un ensemble monumental inscrit ou classé. Sur Nointel, le Parc du château de Franconville, l'allée d'arbres menant au château de Franconville sur St Martin du Tertre.

#### Les caractéristiques par commune

**Nointel et Noisy-sur-Oise** sont deux beaux villages groupés autour d'un château, en lisière de forêt comptant moins de 1000 habitants chacune. **Saint Martin-du-Tertre**, avec près de 2500 habitants, est plus étendu, avec un cœur ancien en lisière de forêt et des zones d'habitat collectif ou individuel développées entre le centre ancien et le château de Franconville.

**Presles et Beaumont-sur-Oise** sont les deux communes les plus peuplées de cet ensemble. Elles font partie du site inscrit des trois forêts et sont également couvertes par la ZNIEFF 2 de la forêt de Carnelle.

**Beaumont sur Oise** est une ville de près de 9000 habitants, composée d'un habitat diversifié et de nombreux équipements (hôpital, lycée...). Le cœur de ville, bâti autour du château médiéval, un des plus importants de la vallée de l'Oise, surplombe la vallée tandis que le reste de la ville s'étend jusqu'en lisière de forêt. Plusieurs éléments architecturaux sont inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Le centre ancien érigé au dessus de la vallée mériterait d'être mieux mis en valeur. La présence du lac de Beaumont, localisé en partie sur la commune de Mours, peut également justifier d'un intérêt évident en terme de biodiversité, le syndicat actuel a d'ailleurs délibéré en ce sens.

**Mours** : les espaces agricoles au sud de Mours sont inclus dans le site inscrit du massif des trois forêts, comme le reste des communes du Massif de Carnelle. La commune est le support d'un corridor de niveau régional. Mours, commune rurale, se caractérise par un habitat groupé.

**Presles** bourg de 3850 habitants est organisé selon deux linéaires assez denses de part et d'autre du rû de Presles, entouré d'un habitat extrêmement dispersé dans le vallon ou en lisière de forêt. Presles a connu un développement urbain intense et consommateur d'espace de 1960 à 1990. Ce bourg se caractérise néanmoins par la présence des éléments bâtis intéressants.

**Nerville la Forêt, Villiers Adam, Chauvry et Bethemont la Forêt** sont des villages de 300 à 800 habitants aux qualités intrinsèques incontestables (patrimoines bâtis : église de Villiers Adam, l'Abbaye du Val), elles occupent la vallée de Chauvry qui est un site classé et font le lien entre les massifs forestiers du nord du val d'Oise (Carnelle et Isle Adam) avec celui de Montmorency sur l'espace périurbain.

**Belloy en France** A l'est du massif de Carnelle, Belloy-en-France est une petite commune de plaine de près de 1800 habitants, dont l'étendue assure une transition entre la forêt de Carnelle et les communes actuelles du Parc que sont Epinay-Champlâtreux, Mareuil en France et Châtenay en France. C'est une commune aux paysages essentiellement agricoles, dont les habitations sont groupées autour d'un beau corps de ferme carré, en pierres et briques. Cette ferme qui assurait, jusque dans les années 50 une activité de distillerie est l'un des rares témoins de cette activité, assez courante en plaine de France. L'église de Belloy-en-France est classée monument historique.

**Maffliers** est un village de lisière forestière qui se développe au sud de la nationale 1. Maffliers est couverte par le site classé de la vallée de Chauvry.

Au total il est proposé d'étendre le périmètre d'études aux 12 communes suivantes :

- Beaumont-sur-Oise
- Belloy-en-France
- Béthemont la Forêt
- Chauvry
- Maffliers
- Mours
- Nerville la Forêt
- Nointel
- Noisy-sur-Oise
- Presles
- Saint Martin du Tertre
- Villiers Adam

## 5.5. L'extension du périmètre fondé sur l'analyse des caractéristiques des communes de l'Oise

### 5.5.1. Les liens territoriaux

**Les communes de Versigny et Nanteuil-le-Haudouin** relèvent de l'entité paysagère du plateau du Valois Multien et de la sous-entité Valois Multien agricole, unité paysagère qui couvre également les communes de Montépilloy et Baron, communes du périmètre actuel du Parc. Versigny et Nanteuil-le-Haudouin abritent les sources de la Nonette et s'inscrivent ainsi dans la continuité des paysages de vallée de ce cours d'eau dont le réseau est à 90% inclus dans le Parc. Etendre le périmètre à ces deux communes permettrait d'intégrer toute la vallée de la Nonette et ses paysages, de la source à la confluence.

Les communes de **Rosières, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Trumilly, Néry** : Bien que centré sur la sous-entité paysagère du Valois Multien forestier, le Parc intègre déjà sur sa limite « Est » des communes de la sous-entité paysagère du Valois Multien agricole, telles que Raray, Montépilloy, Rully.

Les communes de Rosières, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Trumilly, Néry relèvent de cette même sous-entité et présentent donc une identité paysagère très similaire à ces villages du Parc. Situées au-delà de la ligne TGV Nord, leur intégration renforcerait la transition avec le Valois agricole. Elle permettrait également une meilleure préservation et valorisation des éléments de reliefs que sont le Mont Cornon et la Montagne de Rosières, véritables repères paysagers au sein de ce plateau très ouvert.

#### **Les communes de Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Béthisy-Saint-Pierre**

Bien qu'appartenant à une sous-entité différente, celle de la Vallée de l'Automne, le périmètre du Parc resterait ici centré sur l'entité plus large du Valois Multien (Atlas des paysages de l'Oise), la commune de Verberie assurant la transition entre le plateau agricole du Valois et la vallée de l'Automne. Ces communes assureraient la transition avec le Compiégnois.

La Vallée de l'Automne ne bénéficie d'aucune protection au titre des paysages (en dehors des périmètres de protection des Monuments Historiques).

La vallée de l'Automne et le Parc possède un site Natura 2000 commun, le site des « Coteaux de la vallée de l'Automne » qui s'étend sur les communes de Roberval et Rhuis, communes du Parc, mais également sur les communes de Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Béthisy-Saint-Pierre.

**La commune d'Eve** présente une identité et une organisation très proche des petites communes de l'entité paysagère du plateau du Valois Multien à laquelle elle appartient (Atlas des paysages de l'Oise).

#### **Les communes de Brenouille, Les Ageux, Monceaux :**

Les communes de Brenouille, Les Ageux, Monceaux se situent sur la rive droite de la sous-entité paysagère « Vallée de l'Oise Compiégnoise » (Atlas des paysages de l'Oise), faisant face à Beaufort et Pont-Ste-Maxence, communes du Parc. Leur intégration permettrait ainsi d'inclure la totalité de l'espace de vallée au périmètre.

Le marais de Sacy classé site Natura 2000 présente des garanties de protection importantes. Le Département de l'Oise s'est beaucoup investi dans sa mise en valeur et une dynamique de gestion est aujourd'hui lancée avec la création du Syndicat mixte de gestion du Marais de Sacy.

Ainsi l'extension proposée intègre :

- Un réservoir de biodiversité : forêt de Carnelle,
- Des continuités écologiques entre :
  - La forêt de Chantilly et la forêt de Carnelle ;

- La forêt de Chantilly et le plateau de Thelle ;
  - La forêt d'Halatte et le marais de Sacy ;
  - La forêt d'Halatte et la forêt de Compiègne ;
  - La forêt d'Ermenonville et la forêt de Retz.
- La commune d'Eve qui, située à l'extrême sud du périmètre pourrait, pour une question de cohérence, intégrer le périmètre du Parc.

### 5.5.2. Les caractéristiques intrinsèques

#### **Les communes de Versigny et Nanteuil-le-Haudouin**

Entre sud-Valois et nord-Goële, ces villages abritent un riche patrimoine préservé. Le patrimoine vernaculaire bien conservé est dominé par l'architecture agricole, égrainant quelques grosses fermes au cœur des bourgs. L'harmonie serait totale si la croissance du chef-lieu de canton (Nanteuil-le-Haudouin) restait cohérente et intégrée (zones d'activités, lotissements).

#### **Rosières, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Trumilly, Néry**

La riche terre agricole du Valois a favorisé la mise en place d'un maillage dense de petits villages (5 communes, mais 13 hameaux en tout) et de très grandes fermes isolées (6), souvent d'origine médiévale et monastique. Dans cette plaine, frangée par la vallée de l'Automne et agrémentée de buttes boisées, la tradition rurale conservatrice, et la faible pression immobilière ont permis jusqu'à présent à ces bourgs de préserver un urbanisme homogène et un patrimoine intact. Les typologies architecturales sont rurales et étoffées (pigeonniers, granges, sucreries, mares...) ; les matériaux habituels (calcaire, tuile) s'enrichissent de la brique, venue de fabriques locales.

L'intégration de ces communes se justifie donc pleinement au regard de leur identité et de leur richesse patrimoniale, d'autant qu'elles sont aujourd'hui soumises à une pression foncière plus forte

#### **Les communes de Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Béthisy-Saint-Pierre**

De très grandes fermes sur le rebord du plateau dénudé, des coteaux boisés accueillant quelques châteaux, des villages aux églises remarquables : ce secteur est riche en éléments de patrimoine. Il abrite également de nombreux moulins, scierie, fabriques, utilisant l'eau à diverses fins mais ces éléments, situés en fond de vallée, sont aujourd'hui de piètre qualité, souvent noyés dans des espaces urbains peu qualitatifs.

#### **La commune d'Eve**

Par de nombreux traits de caractères, le village d'Eve apparaît très proche de ses voisins du Parc : une église à l'élégant clocher de pierre ouvragé, de grandes fermes remarquables, plusieurs cours (urbanisme typique de la microrégion du Servois), une intégration paysagère en douceur entre plateau agricole et vallon verdoyant. Mais plus encore, c'est son choix de développement qui l'a sauvé : restauration du bâti ancien, reconversion d'une grande ferme en cœur de village en habitat.

#### **Les communes de Brenouille, Les Ageux, Monceaux**

Si, de Pont-Sainte-Maxence à Creil, les bords de l'Oise restent très marqués par le patrimoine industriel, souvent ancien, désaffecté et menacé, il n'en est pas de même quand on se dirige vers le marais. Mais, ici, point de patrimoine monumental remarquable ; seul un patrimoine domestique modeste, autant dans ses volumes que dans ses matériaux, tout en simplicité, en écho au paysage, tout en longueurs.

L'intérêt modéré est par ailleurs marqué par un relâchement de la cohésion des villages, notamment due à la croissance de zones pavillonnaires groupées ou linéaires.

Au total il est proposé d'étendre le périmètre d'études aux 15 communes suivantes : **Auger-Saint-Vincent, Béthisy-Saint-Pierre, Brenouille, Eve, Les Ageux, Fresnay-le-luat, Monceaux, Nanteuil-le-Haudouin, Néry, Rosières, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Trumilly, Verberie, Versigny.**

**La totalité du périmètre d'étude est présenté sur la carte page suivante.**



## **6. Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : modification de l'annexe de la Charte du Parc relative à l'approbation des collectivités**

Le Conseil régional a approuvé la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse 2011-2023 lors de sa séance du 10 février 2011.

À l'expiration de la phase de consultation des collectivités locales, de fin septembre 2010 à fin janvier 2011, la Région était en mesure de délimiter le nouveau périmètre de classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, de se prononcer sur la Charte révisée, le projet de statuts et sur son adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Ainsi, sur les 62 communes consultées :

- 51 communes ont approuvé la charte et adhéré au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et sont en continuité géographique,
- 10 communes ont délibéré défavorablement à l'approbation de la charte et à l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (Angervilliers, Briis-sous-Forges, La Boissière-Ecole, Le Val Saint-Germain, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Vaugrigneuse),
- 1 commune (La Hauteville) a approuvé la charte et adhéré au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc mais ne dispose pas d'un lien géographique avec les autres communes considérant le refus d'une commune voisine.

Quatre communautés de communes, les deux communautés d'agglomération et le Département des Yvelines ont approuvé la charte. La communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix a pris acte du refus des deux communes concernées (Le Val-St-Germain et St-Cyr-sous-Dourdan)

Au regard de ces délibérations, le Conseil régional propose donc le renouvellement du classement du Parc naturel régional sur un territoire de 51 communes.

Par courriers du 26 janvier et du 4 février 2011, le Président du Conseil général de l'Essonne a exprimé le souhait de disposer d'un délai supplémentaire pour que l'Assemblée départementale prenne une décision après son renouvellement partiel lors des élections cantonales de 2011. L'Assemblée départementale a finalement approuvé le projet de charte le 6 juin 2011. Considérant le rôle clé du Département de l'Essonne dans la mise en oeuvre de la charte sur sa partie essonnienne, il est apparu souhaitable de prendre en compte cette décision, même tardive. Il est donc nécessaire que le Conseil régional délibère une nouvelle fois pour entériner cette décision avant transmission du dossier à l'Etat pour renouvellement du classement. En remplacement de celle approuvée lors de sa séance du 10 février, il est donc proposé d'approuver l'annexe à la charte relative à la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ayant approuvé la charte. Cette nouvelle annexe prend en compte l'approbation du Conseil général de l'Essonne survenue le 6 juin 2011.

Rappelons que, conformément à l'article R. 333-8 du Code de l'environnement, le dossier de demande de classement est adressé par le Préfet de Région au Ministre chargé de l'environnement. Celui-ci procède dès lors à une consultation interministérielle afin de recueillir l'avis des ministères concernés (article R. 333-9 du Code de l'environnement). La décision de renouvellement du classement doit également être précédée de l'avis final du CNPN et de la Fédération des Parcs.

Au vu des différents avis recueillis, le Ministre chargé de l'Ecologie, du développement durable, des transports, et du logement proposera au Premier Ministre le classement du territoire en Parc naturel régional pour une durée maximale de 12 ans.

## **7. Le Parc naturel régional du Gâtinais français : renouvellement du classement du Parc**

Le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français vient clore une procédure lancée depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 et dans laquelle la Région a joué un rôle majeur, et plus particulièrement aux étapes suivantes :

- initiation de la demande de renouvellement du classement,
- définition du périmètre d'étude et arrêt du périmètre proposé au classement,
- participation à l'élaboration de la Charte, avec notamment les enjeux d'appropriation du Schéma directeur de la Région adopté en 2008 et de la compatibilité de celui-ci avec la Charte,
- responsabilité de l'enquête publique et consultation des collectivités territorialement concernées.

Outre le rôle décisionnel de la Région à chacune des étapes préalables au classement du Parc, la Région est membre de la structure de gestion du Parc et contribue financièrement au fonctionnement et aux actions du Parc. De fait, la Région est un partenaire privilégié du Parc naturel régional du Gâtinais français.

### **7.1. La procédure de révision de la Charte du PNR du Gâtinais français en quatre grandes étapes**

#### **7.1.1. Étape 1 : La mise en révision de la Charte et l'élaboration du projet de Charte (février 2007 - juin 2009)**

##### **▪ 1er février 2007, délibération n° CR 06- 07 : Mise en révision**

En vue de l'échéance du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français fixée au 4 mai 2011, la Région, conformément au Code de l'environnement, décide la mise en révision de la Charte de 1999, et en confie la mise en œuvre opérationnelle au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Dans ce cadre, un premier périmètre d'étude, composé de 84 communes, puis élargi à 86 communes, est défini afin d'améliorer la cohérence territoriale au regard des différentes orientations de la Charte.

##### **▪ Février - Novembre 2007 : Diagnostic territorial et évaluation de la Charte de 1999**

En amont de l'élaboration de la nouvelle Charte, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France réalise un diagnostic territorial afin d'analyser l'évolution du territoire et mettre en évidence les enjeux du nouveau périmètre d'étude.

De plus, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente sert de socle à l'élaboration de la nouvelle Charte, en pointant notamment de nouveaux enjeux internationaux (la conservation de la biodiversité et le changement climatique entre autres), mais aussi plus locaux (l'étalement urbain croissant aux dépens du fonctionnement des espaces agricoles, boisés et naturels ; l'augmentation des besoins en logements adaptés à l'évolution sociale et sociétale ; etc.).

##### **▪ Décembre 2007 - Décembre 2008 : Élaboration de l'avant-projet de Charte (sur un périmètre d'étude de 86 communes)**

L'avant-projet de Charte est le résultat d'une production concertée avec l'ensemble des partenaires du Parc, et notamment la Région, les élus, les acteurs socioéconomiques, associatifs,... et la population du Parc.

Conscients des enjeux auxquels la nouvelle Charte doit répondre, le Comité syndical du Parc valide, le 16 décembre 2008, un avant-projet de territoire portant sur un périmètre d'étude de 86 communes.

- Janvier - Juin 2009 : Avis intermédiaires et validation du projet de Charte (sur un périmètre d'étude de 78 communes)

L'avant-projet de Charte est transmis pour avis intermédiaire au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), à la Fédération des PNR de France, au Préfet de Région et au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT).

Ces avis ainsi que ceux des services de la Région et de l'IAU permettent d'aboutir à un projet de Charte validé par le comité de pilotage de révision de la Charte le 30 avril 2009 et adopté à l'unanimité par le Comité syndical du 14 mai 2009.

La Région, par délibération du Conseil régional n° CR 64-09 du 18 juin 2009, porte le périmètre d'étude à 78 communes, pour tenir compte des avis intermédiaires recueillis et des souhaits exprimés par certains conseils municipaux de ne pas poursuivre la démarche.

### 7.1.2. Étape 2 : La procédure d'enquête publique et validation du projet de Charte (juin 2009 - janvier 2010)

- 19 juin 2009, arrêté du Président de Région n° 09-87 : Arrêt du projet de Charte révisée et désignation de la commission d'enquête

Conformément au Code de l'environnement, le Président du Conseil régional arrête le projet de Charte et saisit les Présidents des deux tribunaux administratifs concernés (Melun et Versailles) afin de désigner une commission d'enquête.

- 26 août 2009, arrêté du Président de Région n° 09-109 portant ouverture de l'enquête publique et en fixant les modalités

- Octobre - Décembre 2009 : Enquête publique

L'enquête publique, précédée d'une phase de publicité dans les journaux légaux et par voie d'affichage, se déroule du 5 octobre au 7 novembre 2009, dans les 78 mairies et 7 sièges d'intercommunalité à fiscalité propre territorialement concernés ainsi qu'à la Maison du Parc, la Région et aux Hôtels de Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

L'analyse des registres d'enquête publique mis à disposition du public permet à la commission d'enquête de remettre, le 17 décembre 2009, son rapport et un avis favorable assorti de 4 recommandations.

- Janvier 2010 : Validation du projet de Charte

Afin de prendre en considération les conclusions de l'enquête publique, le projet de Charte soumis à enquête publique est ajusté et validé par le Comité syndical du 28 janvier 2010.

### 7.1.3. Étape 3 : La phase de consultation des collectivités et l'approbation de la Charte révisée (février - octobre 2010)

- Février - Juin 2010 : Consultation des collectivités territorialement concernées

Conformément aux articles R.123-23 et R.333-7 du Code de l'environnement, le Président du Conseil régional adresse à l'ensemble des collectivités concernées une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que le projet de Charte révisée pour accord.

Pour information, en raison de la création de la Communauté de communes du Pays de Nemours et de l'intégration de la commune de Recloses dans la Communauté de communes Fontainebleau-Avon, en cours de procédure, ces deux EPCI à fiscalité propre sont également consultés.

Au total, 89 collectivités sont consultées : 78 communes, 9 intercommunalités et 2 départements.

- 1er octobre 2010, délibération n° CR 23-10 : Approbation du projet de Charte révisée et demande de renouvellement du classement

À l'expiration de la phase de délibération des collectivités locales, fixée à 4 mois à compter de la date de réception de la notification de la Région (article R. 333-7 du Code de l'Environnement), par délibération, la Région délimite à 69 communes le nouveau périmètre de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français, approuve la Charte révisée ainsi que le projet de statuts modifiés, et sollicite le renouvellement du classement du Parc auprès du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

#### 7.1.4. Étape 4 : L'adoption de la Charte 2011-2023 et le renouvellement du classement du Parc pour 12 ans maximum

- Novembre 2010 - avril 2011 : Avis final et consultation interministérielle

La Région adresse le dossier de demande de classement au Préfet de Région qui saisit lui-même le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

La décision de renouvellement du classement est précédée de l'avis final du CNPN et de la Fédération des PNR, et d'une consultation interministérielle (article R. 333-9 du Code de l'Environnement).

La Fédération des PNR et le CNPN ont rendu un avis favorable respectivement le 17 novembre et 6 décembre 2010.

- Décret n° 2011-465 du 27 avril portant renouvellement du classement du PNR du Gâtinais français

Au vu des différents avis recueillis, le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer propose au Premier Ministre l'adoption de la Charte révisée et le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional pour une durée maximale de 12 ans.

Cette proposition se traduit par le décret d'État.

## 7.2. Le projet de Charte 2011-2023 du PNR du Gâtinais français

La concertation engagée dans le cadre des élaborations concomitantes du projet de SDRIF et de la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français a permis d'assurer, entre ces deux documents, une cohérence des objectifs et orientations. Parmi ceux-ci, on peut citer les objectifs suivants :

- valoriser les espaces agricoles, boisés et naturels comme lieu de production, de patrimoine et d'identité ;
- maintenir et restaurer les continuités écologiques et les grandes pénétrantes agricoles (axe vert de la biodiversité entre le massif de Fontainebleau et le massif de Rambouillet ; pénétrante agricole de la Beauce) ;
- gérer durablement les écosystèmes et les ressources naturelles ;
- promouvoir le tourisme francilien en termes de valeur paysagère et patrimoniale.

La Charte 2011-2023 constitue un projet de territoire cohérent et partagé, pour les douze ans à venir, sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français. Elle encadre le développement et l'aménagement de ce territoire sur la base d'un projet décliné en 3 axes stratégiques, 11 orientations et 26 mesures. Le plan du Parc, cartographie prospective, reflète la stratégie de la Charte et traduit spatialement les orientations et les mesures définies dans le rapport.

### 7.2.1. Axe 1 : Agir pour la préservation durable des richesses du territoire

Le Parc du Gâtinais français, par son positionnement sur l'axe sud de la biodiversité, constitue un maillon essentiel du système régional des espaces ouverts, et s'attache pour cela à développer sa connaissance du patrimoine naturel et à protéger cette richesse. De même, le Parc s'engage à développer des actions de conservation et de reconquête du patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides, et à veiller à la qualité de l'eau potable. Le Parc souhaite également améliorer la qualité de vie des habitants par des actions exemplaires de réduction des sources de nuisances sonores, des pollutions atmosphériques, des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, ou encore des actions de prévention de production des déchets et de valorisation de filières locales de recyclage. Enfin, le Parc souhaite poursuivre l'action engagée dans la première charte en matière de préservation et valorisation des richesses culturelles (patrimoine bâti, savoir-faire, mémoire collective) tout en les inscrivant dans une démarche contemporaine par le biais de projets artistiques.

- Orientation 1 : Connaître et protéger la biodiversité en réseau
  - Mesure 1 : Approfondissons la connaissance des fonctionnalités écologiques des milieux naturels du Gâtinais français
  - Mesure 2 : Protégeons et gérons les milieux naturels dans une logique de trame écologique
  - Mesure 3 : Agissons pour la conservation de la diversité des espèces du territoire
- Orientation 2 : Préserver la qualité des ressources en eau
  - Mesure 4 : Améliorons la qualité de l'eau par une gestion rigoureuse de la ressource et des usages
- Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre
  - Mesure 5 : Luttons contre la production de déchets pour en assurer une meilleure gestion
  - Mesure 6 : Limitons les sources et les impacts des nuisances
  - Mesure 7 : Incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables
  - Mesure 8 : Accompagnons le développement des moyens de transport durables
- Orientation 4 : Préserver et valoriser les ressources naturelles
  - Mesure 9 : Complétons la connaissance du patrimoine bâti et agissons pour sa préservation
  - Mesure 10 : Valorisons le patrimoine culturel immatériel autour des savoir-faire qui fondent l'identité du territoire
  - Mesure 11 : Valorisons les patrimoines historiques, ethnologiques et archéologiques
  - Mesure 12 : Inscrivons le territoire au cœur de la création artistique

### 7.2.2. Axe 2 : Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement

Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, et le Parc du Gâtinais français souhaite aller plus loin dans cette exigence en mettant la solidarité et l'environnement au cœur du développement de son territoire.

Ainsi, le Parc s'engage non seulement à préserver les lieux emblématiques et les paysages remarquables du Gâtinais français, mais aussi à concevoir chaque aménagement comme un élément de l'identité culturelle du territoire. Outre la prise en compte des patrimoines naturels et paysagers, la conception de l'urbanisation doit intégrer la mixité habitat-activité, les relations intergénérationnelles et la solidarité. Ce niveau d'exigence est d'autant plus justifié que les PNR franciliens ont vocation à mettre en œuvre de manière exemplaire les orientations du projet de SDRIF, en matière d'éco-urbanisme notamment.

Par ailleurs, le Parc souhaite soutenir et accompagner les entreprises (agricoles, forestières, artisanales et commerciales) en faveur de la transmission-reprise et d'une diversification des activités. Un des enjeux pour le Parc est de réaffirmer et de promouvoir les fonctions économiques, sociales et environnementales comme clef de voûte du développement local sur le territoire.

Enfin, par sa proximité avec Paris et son patrimoine naturel et culturel remarquable, le Parc du Gâtinais français possède les atouts pour organiser et développer une offre touristique durable, garante d'une activité économique et sociale pérenne, respectueuse de l'environnement et du paysage.

- Orientation 5 : Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution
  - Mesure 13 : Partageons la connaissance du paysage pour faire vivre l'identité du territoire
  - Mesure 14 : Préservons et valorisons les lieux emblématiques et les paysages remarquables du Gâtinais français
  - Mesure 15 : Concevons chaque aménagement comme un élément de l'identité des paysages de demain
- Orientation 6 : Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains
  - Mesure 16 : Accompagnons les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme durable en favorisant les projets exemplaires
  - Mesure 17 : Proposons une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 7 : Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable
  - Mesure 18 : Organisons l'accueil des porteurs de projets
  - Mesure 19 : Incitons les acteurs économiques à intégrer le développement durable et solidaire
- Orientation 8 : Organiser et développer une offre de tourisme durable
  - Mesure 20 : Renforçons l'attractivité touristique par la structuration concertée de l'offre à l'échelle du territoire
  - Mesure 21 : Développons l'offre de découverte et de loisirs pour un tourisme durable

### 7.2.3. Axe 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant

Le Parc souhaite mobiliser les citoyens (habitants, acteurs économiques, associations, scolaires,...) dans la mise en œuvre de ses missions pour qu'ils deviennent pleinement acteurs du projet de territoire du Parc.

Pour atteindre cet objectif, il est tout d'abord nécessaire d'informer les citoyens sur la connaissance du territoire et les actions menées. Il est également essentiel de les sensibiliser aux spécificités et enjeux du territoire avec la mise en place d'un dispositif éducatif en direction des jeunes prioritairement mais aussi de l'ensemble de la population.

De plus, en tant que territoire d'expérimentation, le Parc dans la conduite d'actions locales s'inscrit toujours dans un contexte plus large, et notamment régional en termes de partage d'expériences avec les autres Parcs d'Île-de-France. De même, la coopération avec le monde scientifique, et plus particulièrement avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, permet d'échanger et d'innover sur les thématiques du développement durable.

- Orientation 9 : Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire
  - Mesure 22 : Faisons mieux connaître le Parc
  - Mesure 23 : Observons l'évolution du territoire et évaluons la cohérence des politiques menées sur le Parc

- Orientation 10 : Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire
  - Mesure 24 : Agissons en priorité en direction des publics jeunes dont les scolaires
  - Mesure 25 : Mobilisons les citoyens en menant des actions de sensibilisation
- Orientation 11 : Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets
  - Mesure 26 : Échangeons et expérimentons avec d'autres territoires et des organismes de recherche

L'État et les collectivités territoriales approuvant la Charte (Conseil régional, les Conseils généraux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, les EPCI à fiscalité propre et les communes) appliquent les orientations et les mesures qui y sont inscrites, dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils en assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Par ailleurs, il importe de noter qu'au-delà du périmètre du Parc, la Charte prévoit des échanges et des partenariats avec d'autres communes à travers l'instauration du statut de Villes-portes afin non seulement de renforcer la complémentarité entre les territoires urbains et la réalité rurale du territoire du Parc, mais aussi de répondre aux demandes sociales des populations urbaines voisines et de sensibiliser leurs publics scolaires aux richesses territoriales et aux enjeux de développement.

## **8. Le Parc naturel régional du Vexin français : la mise en œuvre de la Charte 2008-2020**

### **8.1. Des moyens de mise en œuvre communs à l'ensemble des Parcs**

La charte du PNR du Vexin français est mise en œuvre depuis son classement par décret du 30 juillet 2008. Cette Charte porte sur une période de 12 ans au cours de laquelle le Syndicat mixte du Parc doit veiller au respect des orientations contenues dans le document à travers un certain nombre d'engagements. Deux missions sont particulièrement importantes pour mettre en œuvre ces orientations :

- l'accompagnement des communes au niveau de leurs documents d'urbanisme qui doivent être en compatibilité avec les orientations de la Charte et plus particulièrement son plan de Parc (document cartographique). Pour ce faire, le Syndicat mixte dispose de services compétents dans les domaines de l'urbanisme qui ont souvent un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes, apportent un soutien en ingénierie incontestable et remplissent un rôle pédagogique indispensable.
- un soutien en ingénierie et des engagements financiers dans les différents domaines de missions des Parcs, liées à l'aménagement du territoire, au développement local et à la préservation des patrimoines naturels et historiques ; avec un caractère expérimental reconnu. Ces actions se font dans le cadre du Contrat de Parc 2007-2013, avec l'appui financier des différents partenaires, dont la Région est le principal.

### **8.2. Un travail basé sur une réflexion continue pour une mise en œuvre efficiente de la Charte**

A la fin du premier volet du Contrat de Parc sur la période 2007-2010, au-delà du bilan financier, le Parc du Vexin français a conduit un audit interne afin de réorganiser les services et hiérarchiser les priorités pour valoriser au mieux les orientations de la Charte. Le Parc a ainsi impulsé des

stratégies nouvelles avec une complète redéfinition de ses politiques culturelles et de communication, un renforcement de ses actions relatives à l'habitat, l'éco-urbanisme ou l'énergie (plan climat territorial) et la mise en exergue de projets structurants, notamment dans le cadre de l'appel à projet Pôle d'Excellence Rurale.

Actuellement, une étude d'évaluation de la Charte est en cours de réalisation, dans le cadre d'une démarche interParcs plus globale, dont l'objet est d'analyser l'impact des actions menées par le Parc sur l'évolution de son territoire. Il s'agira également d'évaluer si les évolutions du territoire vont dans le sens des orientations de la Charte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPH', written over a faint background.

**JEAN-PAUL HUCHON**

## **PROJET DE DELIBERATION A**

**DELIBERATION N°  
DU****MISE A L'ETUDE DU PROJET  
DE PARC NATUREL REGIONAL DU BOCAGE GATINAIS**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants
- VU** La délibération n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 du Conseil régional adoptant le projet de SDRIF
- VU** Les délibérations des 65 communes portant adhésion à l'Association pour la Réflexion sur la création d'un Parc naturel régional du Bocage Gâtinais (ARBG) ;
- VU** La délibération n°CP 11-409 du 19 mai 2011 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention de groupement Gâtinais entre les Régions Ile-de-France, Centre et Bourgogne permettant le lancement des études d'opportunité et de faisabilité sur le territoire du Bocage Gâtinais ;
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;
- VU** Le rapport CR 47-11 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

**CONSIDÉRANT** que les Parcs naturels régionaux concourent à l'aménagement durable du territoire régional ;

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par 65 communes, en adhérant à l'Association pour la Réflexion sur la création d'un Parc naturel régional du Bocage Gâtinais ;

**CONSIDÉRANT** la richesse patrimoniale du territoire du Bocage Gâtinais, la mobilisation des acteurs du territoire en faveur de la création d'un Parc naturel régional et les sollicitations pour la mise à l'étude de ce projet de parc ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des trois régions à soumettre à leur assemblée délibérante la mise à l'étude du projet de Parc naturel régional du Bocage Gâtinais ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide de mettre à l'étude un projet de Parc naturel régional du Bocage Gâtinais sur la partie francilienne du périmètre constitué provisoirement des 35 communes de Seine-et-Marne suivantes :

Bransles  
Chaintreaux  
Blennes  
Chevry-En-Sereine  
Diant  
Egreville  
Flagy  
Lorrez-Le-Bocage-Préaux  
Montmachoux

Noisy-Rudignon  
Paley  
Remauville  
Saint-Ange-Le-Viel  
Thoury-Férottes  
Vaux-Sur-Lunain  
Villebéon  
Villemaréal  
Voulx

Esmans  
La-Brosse-Montceaux  
Dormelles  
Ecuelles  
Episy  
Montarlot  
Moret-Sur-Loing  
Villecerf  
Villemers

Ville-Saint-Jacques  
Darvault  
La Genevraye

Montcourt-Fromonville  
Nanteau-Sur-Lunain  
Nonville

Poligny  
Treuzy-Levelay

**Article 2 :**

Désigne « L'Association de Réflexion sur la création d'un Parc naturel régional du Bocage Gâtinais » comme relais local de concertation.

**Article 3 :**

Autorise la Commission permanente à soutenir financièrement l'association désignée à l'article 2 et à affecter des subventions de fonctionnement en vue d'un appui local à l'étude décidée à l'article 1. Cette aide sera ferme et forfaitaire, plafonnée à 5 000 € par an. Elle permettra de participer au fonctionnement de l'ARBG en tant que relais des partenaires sur le territoire à travers l'organisation de moments d'échanges et de débats entre les différents acteurs concernés par le projet.

JEAN-PAUL HUCHON

## **PROJET DE DELIBERATION B**

**DELIBERATION N°  
DU**

**MISE EN REVISION DE LA CHARTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
- VU** La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 148 ;
- VU** Le décret du 13 janvier 2004 portant classement du Parc naturel régional Oise-Pays de France
- VU** La délibération n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 du Conseil régional adoptant le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France révisé ;
- VU** La délibération n° CR 02-11B du 10 février 2011 du Conseil régional sollicitant la prorogation du classement du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- VU** La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional Oise-Pays de France du 17 mars 2011 portant sur l'extension du périmètre du Parc naturel régional ;
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;
- VU** Le rapport CR 47-11 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que les Parcs naturels régionaux concourent à l'aménagement durable du territoire régional ;

**CONSIDERANT** que le Parc naturel régional Oise-Pays de France doit poursuivre son action dans le cadre d'une nouvelle charte, sur un territoire élargi pertinent renforçant les continuités écologiques des massifs forestiers de l'Oise et du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** l'exposition de ce territoire à une très forte pression foncière en raison de sa proximité avec l'aéroport de Roissy et la capacité du Parc à protéger cet espace ;

**CONSIDERANT** la contribution du Parc naturel régional Oise-Pays de France à la maîtrise de l'étalement urbain, à une consommation économe de l'espace et à l'aménagement durable de territoires ruraux de qualité remarquable ;

**CONSIDERANT** le rôle primordial du Parc naturel d'Oise-Pays de France dans la protection du patrimoine, naturel, culturel et bâti ;

**CONSIDERANT** les expérimentations poursuivies par le Parc naturel régional Oise-Pays de France pouvant être transférées à d'autres territoires franciliens ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide de mettre en révision la charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

**Article 2 :**

Décide que cette révision porte, sur sa partie francilienne, sur un périmètre d'étude constitué des 27 communes du Val-d'Oise suivantes :

**15 communes actuellement dans le Parc**

- Asnières
- Bellefontaine
- Châtenay-en-France
- Chaumontel
- Epinay-Champlâtreux
- Fosses
- Jagny-sous-bois
- Lassy
- Le Plessis-Luzarches
- Luzarches
- Mareil-en-France
- Seugy
- Survilliers
- Viarmes
- Villiers le sec

**12 nouvelles communes**

- Beaumont-sur-Oise
- Belloy-en-France
- Béthemont la Forêt
- Chauvry
- Maffliers
- Mours
- Nerville la Forêt
- Nointel
- Noisy-sur-Oise
- Presles
- Saint Martin du Tertre
- Villiers Adam

Ce périmètre d'études ne préfigure pas le territoire définitif du Parc, qui au terme de la procédure de la révision de la charte, ne sera composé que des seules communes ayant approuvé celle-ci et adhéré au syndicat mixte de gestion.

**Article 3 :**

Décide que ce périmètre d'étude pourra être complété par des communes ou parties de communes situées en continuité lorsque leur présence renforce la cohérence du territoire et la qualité du projet du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

**Article 4 :**

Désigne le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France comme étant la structure d'association des collectivités territoriales concernées et de consultation de tous les partenaires intéressés pour élaborer la nouvelle charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

**Article 5 :**

L'évaluation de la mise en œuvre des orientations de la charte actuelle du Parc naturel régional Oise-Pays de France sera présentée au Conseil régional lors de l'approbation du projet de charte révisée

## **PROJET DE DELIBERATION C**

**DELIBERATION N°  
DU****FINALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DU  
PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : MODIFICATION DE  
L'ANNEXE RELATIVE A L'APPROBATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
- VU** Le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU** Le décret n° 2008-1201 du 19 novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU** La délibération n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 du Conseil régional adoptant le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France révisé ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 62-07 A du 27 juin 2007 relative à la mise en révision de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU** la délibération du Conseil régional n° CR 103-09 du 27 novembre 2009 relative à la révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : ajustement du périmètre d'étude avant le lancement de la procédure d'enquête publique ;
- VU** La délibération du Comité Syndical n°10 C-01 du 15 février 2010 relative au projet de Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU** La délibération du Comité Syndical n°10 C-45 du 30 août 2010 relative à l'approbation du projet de Charte révisé ;
- VU** Les délibérations des 52 communes approuvant le projet de Charte, approuvant le projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et y adhérant ;
- VU** Les délibérations des deux communautés d'agglomération et des quatre communautés de communes approuvant le projet de Charte ;
- VU** La délibération du Conseil général des Yvelines en date du 17 décembre 2010 ;
- VU** La délibération du Conseil général de l'Essonne en date du 6 juin 2011 ;
- VU** L'arrêté n° 10-13 du 16 février 2010 du Président du Conseil régional arrêtant le projet de charte révisée ;
- VU** L'arrêté n° 10-37 du 26 mars 2010 du Président du Conseil régional portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU** Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête le 12 juillet 2010 donnant un avis favorable au projet de Charte assorti de 12 recommandations ;
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;
- VU** Le rapport CR 47-11 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

**CONSIDÉRANT** que les Parcs naturels régionaux concourent à l'aménagement durable du territoire régional ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article Unique :**

Approuve l'annexe réglementaire au projet de charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse 2011-2023 relative à la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ayant approuvé la charte, en remplacement de l'annexe approuvée avec la délibération n° CR 02-11 du 10 février 2011, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE A LA DELIBERATION C : LISTE DES  
COLLECTIVITES AYANT ETE CONSULTEES SUR LE  
PROJET DE CHARTE 2011-2023 DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

<b>Commune</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Approbation</b>
ANGERVILLIERS	17/12/2010	non
AUFFARGIS	21/10/2010	oui
BAZOUCHES SUR GUYONNE	19/11/2010	oui
BONNELLES	19/11/2010	oui
BOULLAY LES TROUX	22/11/2010	oui
BRIIS SOUS FORGES	29/11/2010	non
BULLION	20/10/2010	oui
CERNAY LA VILLE	19/10/2010	oui
CHATEAUFORT	22/12/2010	oui
CHEVREUSE	12/11/2010	oui
CHOISEL	17/12/2010	oui
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	16/11/2010	oui
COURSON MONTELOUP	22/10/2010	oui
DAMPIERRE EN YVELINES	10/12/2010	oui
FONTENAY LES BRIIS	16/11/2010	oui
FORGES LES BAINS	25/11/2010	oui
GALLUIS	20/12/2010	oui
GAMBAIS	03/12/2010	oui
GAMBAISEUIL	14/11/2010	oui
GIF SUR YVETTE	14/12/2010	oui
GOMETZ LA VILLE	13/12/2010	oui
GROSROUVRE	11/12/2010	oui
HERMERAY	27/01/2011	oui
JANVRY	23/10/2010	oui
JOUARS PONTCHARTRAIN	26/11/2010	oui
LA BOISSIERE ECOLE	10/12/2010	non
LA CELLE LES BORDES	25/10/2010	oui
LA HAUTEVILLE *	22/01/2011	oui
LA QUEUE LES YVELINES	25/11/2010	oui
LE MESNIL SAINT DENIS	18/11/2010	oui
LE PERRAY EN YVELINES	05/11/2010	oui
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	26/01/2011	oui
LE VAL SAINT GERMAIN	17/01/2011	non
LES BREVIAIRES	14/01/2011	oui
LES ESSARTS LE ROI	15/10/2010	oui
LES MESNULS	22/10/2010	oui
LES MOLIERES	04/01/2011	non
LEVIS SAINT NOM	18/11/2010	oui
LIMOURS	04/11/2010	non
LONGVILLIERS	10/11/2010	oui
MAGNY LES HAMEAUX	13/01/2011	oui
MAREIL LE GUYON	13/12/2010	oui
MERE	24/11/2010	oui
MILON LA CHAPELLE	24/01/2011	oui
MONTFORT L'AMAURY	12/10/2010	oui
PECQUEUSE	05/01/2011	non
POIGNY LA FORET	15/10/2010	oui
RAIZEUX	19/01/2011	oui

RAMBOUILLET	11/01/2011	oui
ROCHEFORT EN YVELINES	22/11/2010	oui
SAINT CYR SOUS DOURDAN	13/01/2011	non
SAINT FORGET	13/10/2010	oui
SAINT HILARION	26/11/2010	non
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	22/11/2010	oui
SAINT LAMBERT	25/01/2011	oui
SAINT LEGER EN YVELINES	04/12/2010	oui
SAINT REMY LES CHEVREUSE	16/12/2010	oui
SAINT REMY L'HONORE	17/12/2010	oui
SENLISSE	24/11/2010	oui
SONCHAMP	03/12/2010	oui
VAUGRIGNEUSE	28/01/2011	non
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	19/11/2010	oui

LA HAUTEVILLE \* : commune qui ne dispose pas de lien géographique avec les autres communes ayant approuvé la charte, considérant le refus de la commune de La Boissière-Ecole.

EPCI	Date de délibération	Approbation
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay	16/12/2010	oui
Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines	16/12/2010	oui
Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix	Pas de délibération et prend acte du refus des deux communes concernées (Le Val-St-Germain et St-Cyr-sous-Dourdan)	non
Communauté de Communes Cœur d'Yvelines	15/12/2010	oui
Communauté de Communes des Etangs	19/01/2011	oui
Communauté de Communes du Pays de Limours	09/12/2010	oui
Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines	04/11/2010	oui

Département	Date de délibération	Approbation
Conseil général des Yvelines	17/12/2010	oui
Conseil général de l'Essonne	06/06/2011	oui